

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance V

3 Situation en République centrafricaine II

4 Affaire *Le Procureur c. Alfred Rombhot Yekatom et Patrice-Édouard Ngaïssona* – n° ICC-

5 01/14-01/18

6 Juge Bertram Schmitt, Président — Juge Péter Kovács — Juge Chang-ho Chung

7 Procès — Salle d'audience n° 1

8 Vendredi 8 avril 2022

9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 31*)

10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:31:43] Veuillez vous lever.

11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)

14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0888

15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:19] Bonjour à tous.

17 Madame le Greffier, veuillez citer l'affaire.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:32:25] Bonjour, Monsieur le Président,

19 Messieurs les juges.

20 Situation en République centrafricaine II, affaire *Le Procureur c. Alfred Yekatom et*

21 *Patrice-Édouard Ngaïssona* ; référence : ICC-01/14-01/18.

22 Nous sommes en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:32:39] Les présentations,

24 s'il vous plaît.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:32:45] Bonjour, Monsieur le Président.

26 Bonjour, Messieurs les juges. Bonjour à tous. Bonjour, Monsieur le témoin.

27 L'Accusation est représentée aujourd'hui par Pierre Belbenoit-Avich, Yassin Mostfa

28 et moi-même, Kweku Vanderpuye.

- 1 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:02] Merci.
- 2 Les représentants légaux des victimes, s'il vous plaît.
- 3 M^e DANGABO MOUSSA : [09:33:06] Bonjour, Monsieur le Président et juges de la
- 4 Chambre.
- 5 Les victimes des autres crimes sont représentées ici par Asso Mouhia et moi-même,
- 6 Maître Dangabo Moussa. Merci.
- 7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:14] Merci.
- 8 Maître Suprun.
- 9 M. SUPRUN (interprétation) : [09:33:16] Bonjour, Monsieur le Président.
- 10 Les ex-enfants soldats sont représentés par moi-même, Dmytro Suprun (*fin de*
- 11 *l'intervention non interprétée*)...
- 12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:26] Maintenant, la
- 13 Défense.
- 14 Maître Dimitri ?
- 15 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:33:30] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 16 Messieurs les juges. Bonjour à tous.
- 17 M. Yekatom, qui est dans le prétoire avec nous, comme d'habitude, est représenté
- 18 aujourd'hui par M. Florent Pages-Granier, M^{me} Daniela Mvougou Police, M^{me} Anta
- 19 Guissé, M^{me} Sabine Bayssat et moi-même, Mylène Dimitri.
- 20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:33:47] Merci.
- 21 Et maintenant, Maître Knoops.
- 22 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:33:50] Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour,
- 23 Messieurs les juges. Bonjour à tous dans le prétoire. Bonjour, Monsieur le témoin.
- 24 La Défense de M. Ngaïssona est représentée aujourd'hui par M^{me} *Barbara Szmatala,
- 25 *Alexandre Desevedavy.
- 26 Nous avons une petite demande à vous faire. M^e Proulx, le conseil de M. Ngaïssona,
- 27 malheureusement, a de la fièvre et aimerait suivre l'audience par vidéoconférence.
- 28 On a demandé déjà à la... au Greffe si c'était possible, mais on a besoin de... de

1 l'autorisation de la Chambre. Elle était censée s'occuper de l'interrogatoire de ce
2 témoin la semaine prochaine. Elle le fera, bien sûr, si elle n'a plus de fièvre.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:34:39] Je ne vois pas
4 pourquoi je rejetterais cette demande. Enfin, je ne sais pas s'il y a des problèmes
5 techniques, hein. En tout cas, du côté juridique, légal, du côté de la Chambre, nous
6 sommes parfaitement d'accord.

7 M^e KNOOPS (interprétation) : [09:34:58] Merci beaucoup.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:00] Et surtout,
9 maintenant, nous avons un témoin.

10 Bonjour, Monsieur le témoin, Monsieur Limon Beina. Bonjour, Monsieur Beina.

11 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:08] Bonjour, Monsieur le Président.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:18] Au nom de la
13 Chambre, je vous souhaite la bienvenue dans ce prétoire. On vous a cité à
14 comparaître pour aider à la manifestation de la vérité dans l'affaire contre
15 M. Ngaïssona et M. Yekatom.

16 Vous avez une carte sous les yeux avec l'engagement solennel. Je vois que vous
17 l'avez en main. Pourriez-vous, s'il vous plaît, la lire à haute voix ?

18 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:35:47] Je... Je déclare solennellement que je dirai la
19 vérité, rien que la vérité et toute la vérité.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:35:59] Merci, Monsieur
21 Beina. Vous êtes maintenant sous serment. Et on vous a informé de la signification
22 de cela : cela signifie que vous devez dire la vérité.

23 Monsieur Vanderpuye, vous avez une objection ?

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:36:13] Non, pas d'objection. Je vérifiais s'il y
25 avait des éléments de la règle 87 qui pourraient intervenir avec ce témoin.
26 Visiblement, non, pas de problème avec la règle 87.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:36:31] Très bien.

28 Monsieur Beina, avant de commencer à témoigner, nous avons quelques petites

1 questions techniques à vous expliquer. Vous savez que tout ce qui est dit ici, dans ce
2 prétoire, est interprété et consigné par écrit. Alors, pour autoriser... pour permettre
3 l'interprétation, il faut pas parler trop vite, pour que les interprètes puissent vous
4 suivre ; et surtout, ne parlez qu'une fois qu'on vous a posé une question pour
5 répondre à cette question, et ménagez une pause entre la fin de la question et le
6 début de votre réponse, s'il vous plaît.

7 Donc, avant de donner la parole à M. Vanderpuye, une chose dont nous sommes
8 presque sûrs, mais c'est un peu négatif, on m'a dit que M^{me} Claire Parment va
9 interpréter pour la dernière fois de sa journée, après une longue carrière à la... au
10 TPIY et à la CPI. Je la connais bien, bien sûr.

11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:37] Merci.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:38] Et je suis ravi de
13 pouvoir non seulement vous voir aujourd'hui, mais vous souhaiter le mieux... le
14 meilleur pour votre retraite.

15 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [09:37:50] Oui. Eh oui, oui. Voilà, avec mon
16 petit-fils. Merci beaucoup.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:37:57] Merci beaucoup.
18 Je donne maintenant la parole à M. Vanderpuye.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:06] Merci beaucoup, Monsieur le
20 Président.

21 QUESTIONS DU PROCUREUR

22 PAR M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:38:14]

23 Q. [09:38:16] Bonjour, Monsieur Beina. Je m'appelle Kweku Vanderpuye. Je n'ai pas
24 pu vous rencontrer auparavant, donc je me présente. Et je vous remercie d'être venu
25 témoigner ici en l'espèce.

26 Donc, je vais m'occuper de votre interrogatoire principal. Je pense en avoir pour
27 quelques heures. Et je vais essayer de poser des questions en suivant une logique qui
28 sera simple à suivre. Cela a à voir aussi avec, bien sûr, la déclaration que vous avez

1 faite auprès du Bureau du Procureur dans le cadre des interrogatoires et des
2 enquêtes, surtout, en l'espèce.

3 Alors, parfois, il y aura des questions qui seront un peu difficiles, peut-être, pour
4 vous. Alors, si à un moment ou à un autre, au cours de mon interrogatoire, je vous
5 pose des questions qui vous mettent mal à l'aise, dites-le-moi, et le cas échéant, bien
6 sûr, je peux demander au juge Président de passer à huis clos partiel. Quand on est à
7 huis clos partiel, cela signifie que le procès ne va pas être diffusé, donc... et donc que
8 les propos resteront dans ce prétoire.

9 Vous savez que nous devons passer par le truchement d'interprètes, donc il ne faut
10 pas parler trop vite, il faut surtout ménager une pause entre ma question et votre
11 réponse.

12 Il faut aussi se souvenir que, étant donné que nous passons par le truchement
13 d'interprètes, il y a parfois des erreurs, selon la façon dont la question vous a été
14 interprétée et votre réponse aussi. Et si c'est le cas, il se peut que je vous demande de
15 répéter votre réponse ou que je vous repose la question juste pour éclaircir les
16 choses. Alors, soyez un peu patient, s'il vous plaît.

17 Et, si à un moment ou à un autre, je vous pose une question qui n'est pas claire au
18 cours de cet interrogatoire, je ferai de mon mieux pour reformuler afin qu'on se
19 comprenne.

20 Je crois que pour... c'est à peu près tout ce que j'ai à vous dire.

21 Alors, j'ai quelques questions à vous poser à propos de vous et à propos de vos
22 déclarations auprès du Bureau du Procureur, et ensuite, on passera dans... au fond.
23 Donc, ça vous va ?

24 R. [09:41:08] Oui, ça me va, j'ai bien compris.

25 Q. [09:41:14] Très bien.

26 Alors, pourriez-vous nous donner votre nom complet, s'il vous plaît pour le dossier
27 — nom et prénoms ?

28 R. [09:41:31] Je m'appelle Beina Rostand... Rostand Vivien.

1 Q. [09:41:40] Date de naissance, s'il vous plaît ?

2 R. [09:41:48] Je suis né le 25 novembre 1983 à Bocaranga.

3 Q. [09:42:02] Pourriez-vous nous dire quelle est votre appartenance ethnique et votre
4 religion ?

5 R. [09:42:14] Je suis de l'ethnie gbaya bokoto. Je suis chrétien de l'Église baptiste.

6 Q. [09:42:31] Est-ce que quelqu'un vous aurait contacté en... par rapport à votre
7 témoignage et par rapport au fait que vous coopérez avec la Cour dans cette affaire ?

8 R. [09:42:55] Vous voulez parler de Bangui... lorsque j'étais à Bangui ? Je ne
9 comprends pas la question que cette personne m'a posée.

10 Q. [09:43:12] À... Quand que ce soit, n'importe quel moment, avant que vous veniez
11 ici pour témoigner, est-ce que quelqu'un vous aurait contacté pour vous parler de
12 votre coopération avec la Cour et de votre déposition ?

13 R. [09:43:35] Non, personne ne m'a contacté.

14 Q. [09:43:44] Et avez-vous des... êtes-vous inquiet quant à votre sécurité et à la
15 sécurité de votre famille suite à votre témoignage ici ?

16 R. [09:44:02] Bien sûr que oui.

17 Vous savez, nous appartenons à un pays qui est toujours en guerre. Vous savez, la...
18 la ville de Bangui... Bangui est une petite ville comparativement aux autres villes.
19 C'est vrai que, en quittant Bangui, personne n'était au courant de ça. Je n'ai informé
20 personne, mais je suis sûr que ma présence ici est connue de beaucoup de gens à
21 Bangui. Là où je suis, je m'inquiète de ma sécurité et de la sécurité de ma famille que
22 je dois protéger.

23 Q. [09:44:50] Bien, bien. (*Fin de l'intervention non interprétée*)

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:44:56] ... Pour ce qui est des
25 mesures de protection, je crois qu'un processus a été mis en place, la Chambre a
26 tranché, il y a une réponse.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:11] Si vous avez des soucis, à un moment
28 ou à un autre au cours de votre témoignage, faites-le-nous savoir et si nécessaire, je

1 m'adresserai au juge Président et à la Chambre pour voir comment nous pouvons
2 faire.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:45:27] Pour rassurer le
4 témoin, sachez que, Monsieur Beina, voici ce qui se passe : à un moment, vous allez
5 pouvoir passer à huis clos partiel, vous pouvez... vous pouvez le demander. Ça
6 signifie que, à ce moment-là, personne ne peut vous entendre, à part les gens qui
7 sont dans ce prétoire, mais il faut que les... M. le Procureur demande l'autorisation
8 à... aux juges de cette Chambre pour le faire. Voilà.
9 Poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:45:55] Merci.

11 Q. [09:45:57] Donc, j'ai quelques questions à vous poser à propos de votre
12 déclaration. Donc, je vois que vous avez un peu travaillé au processus de DDR dans
13 votre pays — c'est au paragraphe 16 de votre première déclaration que l'on trouve à
14 l'onglet 26 de... du classeur du Procureur ; numéro ERN CAR-OTP-2031-0217. Et...
15 Enfin, j'ai le numéro en anglais, je vous donnerai le numéro en français plus tard,
16 mais je repose ma question : vous avez travaillé sur le programme de la DDR, n'est-
17 ce pas, pendant un moment ? Pendant combien de temps ?

18 R. [09:46:47] J'ai travaillé pour le programme du DDR, j'ai travaillé aussi pour la
19 MINUSCA dans le cadre de... du CVR. J'étais informaticien à la MINUSCA. Nous
20 faisions le profilage des ex-combattants.

21 Q. [09:47:18] Pendant combien de temps ?

22 R. [09:47:27] J'ai fait ce travail... je pense qu'il s'agissait d'un contrat de trois à quatre
23 mois. Il s'agissait du profilage des anciens combattants.

24 Q. [09:47:45] Bien. Et c'était en 2016, n'est-ce pas ?

25 R. [09:47:55] Oui, 2016.

26 Q. [09:48:02] Et ces ex-combattants que... dont vous faisiez un profilage venaient de
27 quels groupes exactement ?

28 R. [09:48:19] Ça concernait les deux groupes, les Anti-balaka et les Séléka.

1 Q. [09:48:28] Très bien.

2 Pour ce qui est de votre carrière, enfin, de votre passé, vous étiez membre des Anti-
3 balaka, vous êtes rentré dans la Coordination en mai 2014. Combien de temps avez-
4 vous été anti-balaka... avez-vous fait partie des Anti-balaka ?

5 R. [09:49:08] Comme vous venez de le dire, la Coordination du mouvement anti-
6 balaka a été créée le... le 25... non, le 20 juin 2014, oui, au PNUD. Donc, cette
7 Coordination a été mise en place sur demande du gouvernement centrafricain à
8 travers... par l'entremise de M^{me} le ministre Montaigne qui disait que le
9 gouvernement voulait avoir des interlocuteurs ou bien l'interface entre les groupes
10 armés et le gouvernement. Donc, c'était relatif au DDR.

11 Dans la perspective du désarmement des anciens combattants, il fallait un groupe de
12 personnes qui pouvait servir d'interface entre le gouvernement et les groupes armés.
13 C'est pour ça cette réunion a... a été tenue dans l'enceinte du PNUD.

14 Q. [09:50:34] Et vous avez été membre des Anti-balaka pendant combien de temps ?
15 De quand à quand ?

16 R. [09:50:45] C'est comme j'ai... je l'ai dit, dans un... j'étais dans un... dans ce groupe,
17 parce que, dans un premier temps, du côté sud, au moment où les Anti-balaka
18 s'étaient installés dans le sud, il était question de rencontrer les autorités. C'était au
19 courant de l'année 2014, dans le courant de l'année 2014.

20 M. Yekatom, il m'a... il a envoyé mon petit frère, Habib, et il m'a demandé de venir
21 le voir, parce qu'ils avaient des programmes ou bien des plans, parce que, dans un
22 premier temps, ils avaient choisi le ministre Bara... ils avaient choisi Bara pour
23 rentrer au gouvernement. Mais dans le gouvernement, ils ont...

24 Q. [09:51:56] Une minute.

25 Je ne voulais pas vous interrompre, mais on va y arriver, n'anticipons pas. Ma
26 question est la suivante : combien de temps avez-vous passé au sein des Anti-
27 balaka ? De juin 2014, quand la Coordination a été créée, jusqu'à quand ? Ou est-ce
28 que vous faites encore partie des Anti-balaka ?

1 R. [09:52:32] Je réponds à votre question. Lorsque je suis rentré dans le mouvement,
2 lorsqu'on a mis en place la Coordination, et c'est lorsque la... le parti a été mis en
3 place que je suis sorti de là pour entrer dans le parti.

4 Q. [09:52:58] Bien. Vous parlez du PCUD ?

5 R. [09:53:07] Oui, du PCUD.

6 Q. [09:53:10] Bien.

7 Et ça, c'est vers la fin 2014, n'est-ce pas ?

8 R. [09:53:22] Le PCUD a été créé en 2000... 2015 ou 2016. L'agrément a été donné en
9 2015... fin 2015 où le parti a eu l'agrément.

10 Q. [09:53:54] Très bien.

11 Pouvez-vous nous dire quels étaient... quels étaient vos postes quand vous étiez
12 anti... avec les Anti-balaka ? Vous étiez trésorier général, visiblement. Vous
13 travailliez pour la trésorerie générale, mais est-ce que vous avez eu d'autres postes ?

14 R. [09:54:30] Je vous remercie.

15 Je crois que c'est le poste de trésorier général et vous l'avez dit vous-même. Parce
16 que quand il était question de structurer la Coordination, il y avait le coordonnateur
17 général, coordonnateur général adjoint, secrétaire, il y avait le trésorier et il y avait
18 des secrétaires, des conseillers aussi (*ajoute l'interprète*).

19 Q. [09:55:02] Donc, si j'ai bien compris, vous avez aussi assisté aux pourparlers de
20 Brazzaville, en juillet 2014, en tant que membre de la délégation anti-balaka ; c'est
21 bien vrai ?

22 R. [09:55:20] Oui, c'est vrai. Oui, j'ai pris part au Forum de Brazzaville en tant que
23 membre anti-balaka.

24 Q. [09:55:38] J'ai quelques questions, maintenant, à propos de votre déclaration
25 auprès du Bureau du Procureur.

26 Le premier interview était en mai et en juin 2016 ; ça a duré plusieurs jours. Vous
27 vous souvenez de ces interviews de mai et juin 2016 ?

28 R. [09:56:15] Oui, je... je me souviens des dates où le Bureau du Procureur m'a

1 contacté, en 2016, pour pouvoir prendre ma déclaration.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:56:39] Alors, pour le compte rendu, je tiens à

3 dire que cela se trouve à l'onglet 8 et 26 :

4 CAR-OTP-2031-0212 et CAR-OTP-2107-1280.

5 Q. [09:57:05] Alors, vous vous souvenez avoir donné la deuxième déclaration en

6 2018... en avril 2018 ?

7 R. [09:57:37] Oui, je me souviens de la... d'une déclaration de 2018.

8 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:57:43] L'interprète signale qu'il n'a pas

9 saisi la totalité de la déclaration du témoin.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:57:54]

11 Q. [09:57:55] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter votre réponse pour que les

12 interprètes puissent la saisir en entier ? Désolé.

13 R. [09:58:11] Oui, je me souviens de la... La question que vous m'avez posée, la

14 question de savoir si c'était en 2018 ou 2019 : oui, je me souviens que ma déclaration

15 a été prise une nouvelle fois, et j'ai signé cette déclaration.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:36] Maître Dimitri.

17 M^e DIMITRI (interprétation) : [09:58:39] Il y a un problème peut-être : en anglais, on

18 a « avril 2019 », et en français on a « avril 2018 ».

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [09:58:54] Oui, en effet, c'est

20 sans doute de là que vient l'erreur.

21 Poursuivez.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [09:58:59]

23 Q. [09:59:01] Cette deuxième, c'est quand on vous a montré des vidéos, et cetera.

24 Vous vous rappelez sans doute mieux, c'est la fois où on vous a montré toutes sortes

25 de vidéos.

26 Enfin, de toute façon, pour le compte rendu, sachez que cela se trouve à

27 l'onglet CAR... 32 : CAR-OTP-2108-0333, et aussi à l'onglet 30 : CAR-OTP-2107-6567.

28 Autre question : Monsieur le témoin, au cours de ces interviews, j'imagine qu'on

1 vous a bien dit qu'il fallait absolument dire la vérité et qu'il fallait répondre de façon
2 la plus complète que possible ; on vous a averti de tout cela, n'est-ce pas ?

3 R. [09:59:54] Oui, c'est ce qui m'a été demandé. Et comme vous le dites, je n'ai aucun
4 papier devant moi. Je n'ai pas toutes les dates en tête. En venant, lors de la
5 familiarisation, on m'a donné la possibilité de lire ma déclaration, et j'ai vu que
6 c'était en 2019, mais je dois avouer que je n'ai pas toutes les dates en tête. Peut-être
7 que, vous, vous avez les dates, parce que vous avez les documents en face de vous,
8 mais je dois dire que je n'ai pas les documents en tête et je n'ai pas retenu toutes les
9 dates.

10 Q. [10:00:46] Bien sûr, bien sûr, personne ne retiendrait les dates et personne ne
11 s'attend à cela. Donc, pas de problème, nous... nous avons bel et bien les documents.
12 Mais vous avez eu la possibilité de relire ces déclarations, d'y apporter des
13 corrections, que nous avons reçues. Il s'agissait de corrections manuscrites que vous
14 avez faites. Et il s'agit du document CAR-OTP-2135-2580. Et vous avez, donc,
15 remarqué quelques petites erreurs qui s'étaient glissées dans les déclarations. Est-ce
16 que cela est exact ?

17 R. [10:01:32] Oui, c'est exact. J'ai remarqué qu'il y avait des problèmes au niveau des
18 noms. J'y ai apporté des corrections afin que cela soit... reflète la réalité. Je ne sais
19 pas, c'est peut-être un problème de... de saisie, mais j'ai apporté des corrections
20 concernant un certain nombre de noms.

21 Q. [10:02:01] Tout à fait, et nous avons ces corrections, et vous les... vous avez signé.
22 Je vois que la date est la date du 31 mars 2022. Et, donc, au sujet, donc, de ces
23 corrections, et vous avez lu vos déclarations, est-ce que vous pouvez que... vos
24 déclarations avec les corrections sont exactes et correspondent aux propos que vous
25 avez tenus à l'intention des enquêteurs à l'époque ?

26 R. [10:02:45] Oui.

27 D'après la relecture que j'ai eu à faire et les corrections que j'ai apportées, cela
28 correspond à la réalité, et je n'ai pas plus de commentaires à apporter.

1 Q. [10:03:05] Bien.

2 Alors, une ou deux questions encore à ce sujet.

3 Ma première question est comme suit : est-ce que vous vous en tenez à ce que vous

4 avez dit dans vos déclarations, aujourd'hui ? Est-ce que cela est toujours valable ?

5 Ça, c'est ma première question.

6 Et ma deuxième question est : est-ce que vous avez des objections à ce que la

7 Chambre considère votre déclaration comme élément de preuve en l'espèce dans

8 cette affaire ?

9 R. [10:03:44] Oui, ma déclaration est toujours valable. Ce sont des déclarations que

10 j'ai eu à faire en 2016, en 2018... 2019. Donc, ça, ce sont des déclarations que j'ai déjà

11 eu à faire. Je n'y... Je n'ai pas ajouté d'autres informations, et je... donc, cette... ces

12 déclarations sont valables.

13 Q. [10:04:20] Bien.

14 Et est-ce que vous acceptez que la Chambre peut les considérer comme autant

15 d'éléments de preuve, en l'espèce ?

16 R. [10:04:36] Oui, je ne vois pas d'objection à ce que cela soit considéré comme des

17 éléments de preuve.

18 Q. [10:04:45] Bien.

19 Donc...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:04:48] Aux fins du compte

21 rendu d'audience, nous indiquons que les critères requis pour la règle 68-3 sont

22 remplis et satisfaits, sous réserve des corrections apportées par le témoin, M. Beina.

23 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:05:08] Merci, Monsieur le Président.

24 Q. [10:05:13] Alors, comme je vous l'ai déjà dit précédemment, je voulais vous poser

25 des questions au sujet du... du fond, de la teneur de votre... de vos déclarations. Je

26 sais que vous n'avez pas grand-chose à ajouter à leur égard, donc vous aurez peut-

27 être l'impression que mes questions sont autant de répétitions des informations qui

28 figurent déjà dans votre déclaration, vous... vous n'aurez certainement rien d'autre à

1 ajouter. Mais je voulais juste vous dire que c'est justement ce que j'ai l'intention de
2 faire, mais il... et il se peut que cela vous donne l'impression que vous devez
3 répondre à des questions que je vous pose, questions auxquelles vous avez déjà
4 répondu. Mais je vais seulement, donc, aborder certaines de ces questions, au sujet
5 de certaines... certains problèmes ou certaines... certains éléments de votre
6 déclaration. Et ensuite, nous passerons à autre chose. D'accord ?

7 R. [10:06:05] D'accord. J'ai bien compris.

8 Q. [10:06:08] Bien.

9 Alors, je vais commencer, d'ailleurs, par le début de la déclaration.

10 Au début de votre déclaration, vous décrivez comment votre frère a été arrêté. Donc,
11 votre frère, Habib Beina, a été arrêté, et il a été amené au Camp de Roux. Et il... il y a
12 quelqu'un, donc une sœur, qui est allée parler au directeur de la sécurité du... le
13 général Hassan, et votre frère a... enfin, le général Hassan a finalement ordonné sa
14 libération. Cela fait l'objet du paragraphe 21 de votre déclaration de 2016.

15 Donc, ma première question est comme suit : comment se fait-il que votre sœur a été
16 en mesure de prendre contact avec le directeur de la sécurité de M. Djotodia, à savoir
17 le général Hassan ? Est-ce que vous savez cela ?

18 R. [10:07:25] Je vous remercie pour la question.

19 Excusez-moi. Le... Lors... Pendant ce conflit... Je peux revenir un peu plus en... en
20 arrière pour vous faire comprendre comment cela s'était passé.

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:07:42] (*Intervention non*
22 *interprétée*)

23 R. [10:07:55] Habib était l'un des éléments des gardes présidentiels basés à
24 Bossembélé, à l'époque. Et lorsque les... les Séléka sont arrivés, ils ont attaqué
25 Bossembélé. Pendant ce temps, Habib était à Bossembélé. Lors des combats, ils ont
26 investi les lieux. Habib et les autres étaient obligés de marcher ; ils ont quitté
27 Bossembélé à pied pour arriver à Boda, Mbaïki, et ils sont finalement arrivés à
28 Bangui. Ils ont parcouru tout ce trajet-là à pied.

1 Une fois à Bangui, Habib n'était que... ne portait qu'une petite culotte avec un... un...
2 des sandales et un t-shirt. Ce sont les cultivateurs qui lui ont donné tout cela.
3 Lorsqu'il est arrivé à la maison, on était ensemble, on avait passé presque un mois
4 ensemble. Habib était à la maison.
5 Un matin du dimanche, il pleuvait ce jour-là, et nous avons entendu le bruit d'un
6 véhicule. Lorsque j'ai jeté un coup d'œil dehors, j'ai vu ma grande sœur. Lorsque... Il
7 était né lorsque... Elle était née lorsque notre père était en service à Sibut, il était...
8 elle était née là-bas. J'ai vu une voiture Mercedes. Je suis sorti pour l'accueillir. Son
9 mari était un gendarme de l'ethnie runga qui faisait partie de... des Séléka. Il dormait
10 à la... Elle dormait à la gendarmerie avec son mari.
11 Alors, je me suis posé la question « mais vous êtes venu, là, c'est... c'était... c'est...
12 c'est une visite imprévue, inopinée ». Alors que... je les ai fait asseoir. Le... Il y avait
13 un... un garçon appelé Djamal, le... le... le mari a fait un enfant dehors que mon...
14 ma grande sœur a pris pour élever. J'ai pris l'enfant, j'ai appelé Habib pendant qu'il
15 dormait. Je l'ai appelé. Lorsqu'il est sorti, il a... ils se sont salués, on était ensemble à
16 l'extérieur devant la porte ; puisqu'il pleuvait à l'extérieur, on était sous un hangar.
17 On se parlait entre nous et on a remarqué que le... notre beau-frère parlait en arabe ;
18 on ne comprenait pas ce qu'il disait puisqu'il s'exprimait en arabe. Subitement, un...
19 un véhicule pickup rempli des éléments séléka est arrivé et s'est arrêté juste devant
20 la porte. Certains étaient armés et se sont positionnés. Celui qui était sorti de la
21 cabine, il a dit : « Habib, nous sommes venus te chercher. C'est toi qu'on est venus
22 chercher. » Alors, Habib a répondu : « Pourquoi tu es venu me chercher ? » Il a
23 répondu : « C'est toi qu'on est venus chercher. » Il a posé la question à Habib de
24 savoir pourquoi Habib ne s'était pas rendu à... au grand rapport. Habib lui a
25 répondu : « Mais est-ce que c'est... c'est habituel de participer à un grand rapport le
26 dimanche ? Mais pourquoi tu es venu me chercher, à partir du moment où tu ne
27 me... tu... tu me connaissais pas ? Alors, vous êtes venus chez nous brusquement, tu
28 me poses la question que tu étais venu me... tu me poses la question que tu es venu

1 me chercher, pourquoi ? »

2 Alors, moi-même, tous ceux qui étaient là s'y opposaient. Habib s'est levé pour...

3 pour... pour parler. Un... L'un d'entre eux lui a donné un coup de... de crosse. Alors,

4 moi, je me suis interposé pour dire que : « Mais si vous voulez le prendre, prenez

5 aussi... c'est mieux que vous me preniez aussi, parce que c'est mon...mon... mon

6 grand frère. » Alors, l'un d'entre eux m'a... m'a dit : « Attention, si tu... si tu fais pas

7 attention, toi aussi, tu... tu vas être arrêté. » Et ils ont ouvert la cabine, ils l'ont...

8 Pendant ce temps, lorsqu'on discutait, ma femme voyait les éléments de... de la

9 FOMAC qui étaient à côté de l'hôpital de Bimbo. Ma femme a couru, est allé les voir

10 pour leur... pour leur donner cette information selon laquelle, voilà, les Séléka

11 étaient dans notre... seraient dans notre... étaient dans notre zone. Alors, ils ont

12 donné... fait des coups de... de... de...de sommation, ils sont partis, ils sont revenus.

13 Lorsqu'ils sont revenus, tous les voisins avaient pris la fuite. Moi, j'étais à la maison,

14 ils se sont arrêtés et posé la question à savoir où étaient ces... les femmes qui étaient

15 ici ? Je leur ai dit : « Mais vous avez tiré des coups de feu, les femmes ne pouvaient

16 pas supporter, et elles se sont enfuies aussi. » Et donc, lorsque... ils ont dit : « Lorsque

17 nous sommes passés, il y avait des... des femmes. » C'est pour dire qu'il y avait des

18 communications entre eux et les chefs séléka. Parce que ce sont les femmes qui ont

19 donné cette information. Ils avaient vu des femmes, mais lorsqu'ils sont revenus, il

20 n'y a... elles... elles n'y étaient plus.

21 Alors, ils sont partis et ils sont revenus avec un général séléka appelé « séléka »...

22 appelé... appelé « Moussa » (*correction de l'interprète*). Ils ont dit : « Certainement que

23 Habib devait avoir des armes dans... dans... dans cette maison. » Ils ont insisté. Ils

24 ont reçu des... des renseignements selon lesquels Habib devait posséder des... des...

25 des armes et il se promenait avec dans le... dans le quartier.

26 Mais je leur... je leur ai dit : « Mais Habib, lorsqu'il est arrivé de la brousse, il n'avait

27 que sa petite culotte, il avait tout perdu à Bossembélé avant d'arriver à Bangui. Il est

28 arrivé à Bangui bredouille. Lorsqu'il est arrivé, toute... ses... sa femme et ses enfants

1 étaient en... en province. »
2 Alors, ils l'ont pris, ils l'ont mis dans le véhicule verrouillé avec des éléments à côté
3 de lui et, pendant ce temps, un élément me pointait avec des armes et voulait que
4 je... il voulait fouiller la... la... la maison.
5 Lorsque nous sommes entrés dans la maison, il y avait le vent, donc... donc, les tôles
6 faisaient du bruit, ils ont fui, ils ont cru, peut-être, que c'était une attaque. Je leur ai
7 dit que « non, non, ce sont les tôles, c'est... c'est la toiture qui fait ce bruit. » Ils m'ont
8 demandé d'entrer, il y avait un qui était devant, moi, j'étais derrière, et l'autre avait
9 une arme. Donc, nous sommes passés par toutes les chambres. Ils ont fouillé la
10 maison et nous sommes arrivés dans ma chambre. J'avais des ordinateurs, des
11 téléphones, j'avais tout ce matériel-là, et donc, lorsqu'ils parlaient en arabe, nous
12 avons contourné pour partir derrière la maison. Parce que derrière chez nous, il y a
13 une petite broussaille et ça... ça va jusqu'à... à la rive. Donc, nous, nous avons
14 contourné, parce que, chez nous, on fabrique des briques. Donc, il y avait du bois
15 pour la fabrication des... des briques, et ils ont demandé « qu'est-ce qu'il y a sous le...
16 sous ce bois, sous ces fagots-là ? » Ils ont vérifié, ils ont fouillé, ils ont fouillé la
17 chambre ; ils sont entrés où se... où logeait... où couchait Habib, dans la chambre où
18 logeait où couchait Habib, ils ont fouillé et ils n'ont rien trouvé.
19 Il y a l'un d'entre eux qui a dit à l'un : « Mais nous avons fouillé toute la maison,
20 mais dans ce cas, relâchez-le. » ils ont dit : « Non, on va pas le relâcher. » Notre beau-
21 frère, qui a parlé en arabe, je lui ai dit : « Mais, beau-frère, regardez, ces gens qui sont
22 venus, tu as parlé avec eux en arabe, est-ce que tu ne peux intervenir ? » Parce qu'à
23 cette époque-là, si... si la Séléka prenait quelqu'un, ils allaient vraiment, absolument
24 tuer cette personne. Et encore, Habib était dans la... la sécurité présidentielle. Ils
25 ont... donc, ils sont partis avec Habib.
26 Deux, trois jours... deux jours, nous n'avons pas vu Habib, nous n'avons pas eu de
27 nouvelles. Un de nos oncles, donc... une de nos tantes est partie, elle a parlé sur les
28 ondes de Ndeke Luka. Donc, elle a dit que « si seulement vous avez pris notre frère

1 et que vous l'avez tué, nous souhaitons avoir son corps. Vous l'avez pris, nous ne
2 savons pas où il est, nous n'avons pas de ses nouvelles. » Un oncle... Un de nos
3 oncles a fait le tour de la gendarmerie, de la police, rien. Il a... il est finalement parti
4 au Camp de Roux. Notre oncle, docteur Jean-Marie, il a demandé à voir Djotodia. On
5 lui a donné la possibilité de voir Djotodia. Il a dit, voilà, qu'il a un neveu, mais les
6 Séléka... les éléments de la Séléka l'ont... l'ont enlevé depuis deux jours et nous ne
7 savons pas où ils l'ont conduit. Donc, Djotodia lui a dit que « voilà, les éléments sont
8 incontrôlés » et il lui a demandé : « Est-ce que c'est militaire ? » On a demandé de
9 fouiller dans les geôles. Donc, lorsqu'ils ont fouillé les geôles, ils ont retrouvé Habib,
10 il était ligoté dans une geôle au Camp de Roux. On lui a dit : « Voilà, il se trouve là-
11 bas, dans une des geôles. » Djotodia a demandé qu'on le sorte de cette prison. On a
12 fait sortir Habib de la prison, on lui a posé la question de savoir s'il était militaire, il a
13 dit « oui. » Les troupes ont dit : « Pourquoi on vous a arrêté ? », il a dit : « Non, moi,
14 j'étais à la maison. Mon... mon frère... ma sœur est venue avec son mari et ils sont
15 arrivés et ils m'ont pris. Je suis... » Il a dit qu'il était militaire de l'armée régulière.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:19:18] Merci, Monsieur le
17 témoin, merci de nous avoir fourni ces détails et pour ce récit.

18 Donc, je pense que nous avons maintenant une idée de ce qui s'est passé pendant ces
19 jours-là, lorsque les Séléka avaient le pouvoir. Je pense que c'est assez intéressant
20 comme élément contextuel pour notre affaire.

21 Donc, poursuivez, Monsieur Vanderpuye.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:19:50] Merci.

23 Q. [10:19:50] Et merci pour tous les détails que vous avez fournis.

24 Alors, il s'agit du général Hassan auquel vous faites référence dans votre
25 déclaration, il s'agit du... du général Justin Hassin n'est-ce pas ? À savoir le frère de
26 Djotodia ?

27 R. [10:20:06] Il était le directeur général de la sécurité de M. Djotodia. C'était lui qui a
28 été contacté dans un premier temps et c'était par son intermédiaire qu'on a pu

1 relâcher Habib.

2 Après cela, après la relaxation de... de Habib, il y avait eu une mésentente entre eux.

3 C'était ma grande sœur qui s'était rendue là-bas. Elle était allée discuter avec lui et il

4 a été libéré. Deux jours plus tard, le général Hassan a appelé, nous a appelés pour

5 nous informer qu'après la libération, il y avait... un litige s'est déclenché entre eux là-

6 bas. Il faudrait qu'il revienne pour qu'on puisse l'entendre. Ma grande sœur l'a

7 encore ramené auprès du général. Le général a fait venir le procureur Tolmo, il lui

8 présenté, et le général... le général Hassan s'est débarrassé de l'affaire en laissant

9 Habib en... à la disposition du procureur.

10 Q. [10:21:46] Bien, merci pour cette information.

11 Alors, je voulais juste vous rappeler que nous avons votre déclaration qui est assez

12 complète, donc je vais essayer de cibler un peu mieux mes questions, ce qui nous

13 permettra peut-être d'aller un peu plus vite.

14 Donc, dans votre déclaration — et c'est la première déclaration de l'année 2016 —,

15 vous dites que Habib, à un moment donné, s'est enfui à Zongo. Et vous dites qu'il y

16 est resté pendant quatre à cinq mois, et cela, vous le dites au paragraphe 23 de votre

17 déclaration.

18 Donc, si vous le pouvez, pourriez-vous dire à la Chambre pendant combien de

19 temps il a été à Zongo ? De quel mois à quel mois, si vous le savez, bien sûr.

20 R. [10:22:49] Je vous remercie.

21 Je pense que, dans ma déclaration j'ai dit que Habib a été à Zongo. Habib s'est

22 rendu... ne s'est pas rendu à Zongo de son propre chef. Lorsque Habib a été arrêté, le

23 procureur Tolmo a instruit un commissaire, je me souviens plus de son nom de

24 famille, mais il se prénomait Barthélémy. Il lui avait demandé d'entendre Habib et

25 de l'amener à la direction de la police.

26 Alors, mon aîné, qui était commissaire, lui aussi, il était là.

27 Vous savez, l'affaire de... de Habib a secoué toute la famille, et donc, tout le monde

28 s'est mobilisé pour suivre l'affaire. Le commissaire qui a interrogé Habib a rendu

1 compte au procureur Tolmo, lui demandant de mettre Habib en garde à vue, en
2 examen pour 48 heures, puis 72 heures. De 72 heures, nous sommes passés à une
3 semaine. Il a passé une semaine à l'OCRB.

4 Lors de la deuxième semaine, j'ai demandé l'audience pour rencontrer le procureur
5 Tolmo à trois reprises, sans succès. Je voudrais savoir pourquoi il était maintenu en...
6 en examen pour deux semaines et que nous sommes dans la troisième semaine. Et
7 après avoir introduit cette demande d'audience, vers 16 heures, 17 heures, il m'a
8 reçu juste pour deux à trois... deux minutes. Je lui ai expliqué les faits concernant
9 mon petit frère. Il m'a répondu qu'il n'avait rien à dire à propos de cela et qu'il
10 devait quitter son bureau pour aller rencontrer le juge d'instruction.

11 Je lui ai dit : « Mais Monsieur, ça fait trois jours que je cherche à vous rencontrer,
12 mais la manière dont vous me répondez ne me satisfait pas. Je suis venu avec un
13 problème sérieux. »

14 Il me dit : « Non, Monsieur, c'est pas possible, je suis pas disposé à vous recevoir. » Il
15 a fermé son bureau et il est parti. Moi aussi, je suis rentré. Je suis...

16 Q. [10:25:23] Excusez-moi de vous interrompre. Je voudrais juste savoir...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:25:32] ... Non, non, il a... il
18 l'a dit dans sa déclaration : il est question, dans sa déclaration, de quatre à cinq mois.
19 Mais bon, la période...

20 Q. [10:25:41] Alors, bien sûr, Monsieur le témoin, c'est difficile de se souvenir de ce
21 genre de détails. Donc, si vous le savez, je sais qu'il y a beaucoup de temps qui s'est
22 écoulé depuis, mais si vous ne le savez pas, dites-nous tout simplement que vous ne
23 le savez pas ; dites-nous que vous ne savez pas en quel mois, en 2013, que votre frère
24 a été à Zongo. Mais si vous le savez, dites-nous-le.

25 R. [10:26:12] Le mois durant lequel il s'est rendu à Zongo, c'était le mois durant
26 lequel il s'est évadé de l'OCRB pour traverser la rivière. Je me souviens plus du mois
27 en question. Je pense qu'il... qu'il y avait passé trois... quatre à cinq mois. Eux, ils
28 vivaient là-bas ; pendant ce temps, moi, j'étais à Bangui.

1 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:26:42]

2 Q. [10:26:44] D'accord. Ça, c'est utile. C'est ce que je voulais savoir, je voulais savoir
3 quel mois il était là-bas.

4 Alors, je pense que vous avez également dit que Yekatom se trouvait également à
5 Zongo, à un moment donné. Est-ce que vous le savez, cela, est-ce que vous vous en
6 souvenez ? Cela fait partie du paragraphe 31 de votre déclaration. Vous dites que
7 Yekatom s'était enfui à Zongo. Est-ce que vous savez si Habib et Yekatom étaient à...
8 à Zongo au même moment ? Est-ce que vous disposez de cette information ?

9 R. [10:27:48] Je n'ai pas assez d'informations relatives à ça, mais ils sont partis
10 différemment. Habib a été arrêté ici. Par la suite, il s'est évadé pour se retrouver à
11 Zongo. Yekatom également a été arrêté par les Séléka et il a réussi à s'enfuir pour se
12 retrouver à Zongo.

13 Je n'ai aucune idée de la manière dont ils vivaient à Zongo.

14 Q. [10:28:13] Est-ce que vous avez été en contact, à un moment donné, avec Habib
15 lorsqu'il était à Zongo ? Est-ce que vous lui avez téléphoné ? Est-ce que vous êtes...
16 est-ce que vous y êtes allé ?

17 R. [10:28:36] Quand Habib était à Zongo, c'était lui qui, de temps en temps,
18 m'appelait. Mais moi-même, je ne me suis pas rendu à Zongo.

19 Q. [10:28:52] Est-ce qu'il vous a dit ce qu'il faisait à Zongo ? Est-ce qu'il vous a dit
20 avec qui il était ?

21 R. [10:29:13] Il faut savoir qu'ils étaient très nombreux à Zongo. Habib était là-bas.
22 J'aimerais vous dire que lorsque Habib est parti à Zongo, on a commencé à chercher
23 les Beina. Vous savez que, nous, les Beina sont très nombreux. Aristide, par exemple,
24 s'est enfui pour se retrouver à Zongo. La plupart des militaires étaient obligés de
25 s'enfuir pour aller se réfugier à Zongo. Tous ces militaires se... se sont retrouvés à
26 Zongo ; ils étaient très nombreux là-bas. Alors, donc, je peux pas savoir ce qu'ils
27 faisaient là-bas. Je sais seulement qu'il y avait beaucoup de militaires et des civils, et
28 ils pouvaient faire ce qu'ils voulaient là-bas, que je ne peux pas maîtriser.

1 Q. [10:30:00] Très bien.

2 Mais est-ce qu'il vous a dit ce qu'il faisait ? Ou est-ce que vous avez parlé d'autres
3 choses ?

4 R. [10:30:18] Mais à Zongo, il ne travaillait pas. Lorsqu'ils ont traversé pour
5 retourner au pays... d'ailleurs, on a appris que lorsqu'ils étaient ensemble à Zongo et
6 qu'ils se parlaient entre eux, Maxime Mokom était également là-bas. C'était lui qui
7 avait informé les services de renseignement congolais que le groupe des militaires
8 qui se trouvait là s'apprêtait à lancer une rébellion et, sans vérifier l'information, ils
9 ont arrêté ces militaires, ils les ont enfermés dans un conteneur pendant deux
10 semaines.

11 Q. [10:31:16] J'imagine que c'est quelque chose que Habib vous a dit, mais qui étaient
12 ces soldats qui ont été arrêtés, si tant est que vous le sachiez ?

13 R. [10:31:38] Les soldats qu'ont... qui ont été arrêtés à Zongo... enfin, je vous prie de...
14 de... de répéter la question ; je ne l'ai pas bien comprise.

15 Q. [10:31:53] Il me semble que vous avez dit que Maxime Mokom avait informé les
16 autorités congolaises que les soldats qui se trouvaient sur place, qui se trouvaient là
17 fomentaient une rébellion et que, du fait, les soldats ont été arrêtés et enfermés
18 pendant un bon moment.

19 Alors, je vous posais les questions suivantes : premièrement, est-ce que ces
20 informations venaient de Habib Beina, c'est-à-dire votre frère ? Et deuxièmement...

21 Non, je reprends. Premièrement, est-ce que cette information venait de votre frère,
22 Habib Beina ?

23 R. [10:32:33] Oui, c'est Habib qui m'a donné cette information.

24 Vous savez, durant cette période-là, Habib manifestait le désir de retourner à
25 Bangui, puisque leurs conditions de vie étaient difficiles là-bas.

26 Leurs salaires en Centrafrique étaient coupés, le HCR ne prenait pas en charge les
27 militaires qui étaient en exil. Et d'ailleurs, c'est ça qui a repoussé Aristide de
28 retraverser et de revenir au pays. Il m'a dit que les raisons de vie sont vraiment

1 difficiles à Zongo. C'est... C'est pour cela qu'il a préféré retourner au pays et, même
2 s'il faut mourir, il préférerait de... il préférerait mourir là. Et Habib, lui, était resté à
3 Zongo.

4 Q. [10:33:37] Très bien.

5 Bon, qui est Aristide ?

6 R. [10:33:49] Aristide est mon petit frère. Il est né après Habib. Lui aussi, il est
7 militaire.

8 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:34:01] Si l'interprète a bien compris la
9 dernière phrase du témoin.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:34:05]

11 Q. [10:34:12] Pourriez-vous, s'il vous plaît, répéter la dernière partie de votre
12 réponse, parce que l'interprète ne l'a pas saisie ?

13 R. [10:34:27] C'était sur quelle question ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:34:31] Je vais essayer.

15 Q. [10:34:33] Monsieur le témoin, une chose n'était pas très claire dans votre réponse.
16 Est-ce que... Avez-vous dit que votre jeune frère était aussi un soldat ? C'est ce que
17 vous avez dit ou c'est faux ?

18 R. [10:35:02] La question m'a été posée de savoir qui est Aristide, et j'ai répondu que
19 Aristide, c'est mon petit frère. Donc, Aristide est militaire, donc je suis né, après moi,
20 c'était Aristide et Habib. Donc, je suis né après un autre qui est jeune homme. Donc,
21 là, c'est un peu ce que... je veux dire, l'ordre dans la famille. Donc, Aristide est
22 militaire.

23 Q. [10:35:32] Monsieur Beina, désolé, hein. Parfois, c'est des petits problèmes de
24 traduction, alors on ne... on vous oblige à répéter et encore à répéter pour que les
25 choses soient parfaitement claires. Ce n'est vraiment pas de votre faute, c'est juste
26 que le message est pas très bien passé.

27 Autre question maintenant. Vous avez parlé des informations qui vous ont été
28 données par votre frère Habib, si j'ai bien compris, information selon laquelle

1 certains soldats, certains officiers ont été enfermés dans un conteneur à Zongo
2 pendant deux semaines. Est-ce que votre frère vous a donné les noms de ces
3 soldats ? Est-ce que vous vous souvenez de certains noms ?

4 R. [10:36:24] Merci, Monsieur le Président.

5 Il m'a pas donné les détails. Il m'a seulement dit qu'ils étaient ensemble avec un
6 M. Yekatom, ils étaient en groupe, ils ont été arrêtés et c'est lorsqu'ils étaient en
7 prison qu'on leur a dit qu'il leur était reproché d'organiser une rébellion et que c'est
8 M. Maxime Mokom qui a donné l'information. Mais personnellement, me dire les
9 noms ou bien le nombre de personnes qui avaient été arrêtées, ça, je ne... ils ne me
10 l'ont pas dit.

11 Q. [10:37:11] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:37:15] Monsieur
13 Vanderpuye, poursuivez.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:37:17] Merci, Monsieur le Président.

15 Q. [10:37:19] Donc, vous avez dit que Habib vous a parlé de Yekatom, j'imagine. Et
16 alors, ce Yekatom dont il... dont il vous a parlé, est-ce que c'est le même qui est ici et
17 qui fait l'objet du procès ? D'après vous, c'est le même ?

18 R. [10:37:42] Oui, c'est le même, c'est le même Yekatom qu'il y a dans cette salle.

19 Q. [10:37:56] Bon, alors, j'ai... pouvez-vous nous donner quelques noms. Votre...
20 Vous dites que votre frère a dit que c'était Maxime Mokom qui lui aurait donné des
21 informations ; et maintenant j'aimerais savoir si certains noms vous disent quelque
22 chose : Eugène Ngaïkosset, est-ce que ça vous dit quelque chose ? Vous avez déjà
23 entendu ce nom ?

24 R. [10:38:24] Oui. J'ai déjà entendu ce nom...

25 Q. [10:38:27] Avez-vous des informations à propos du fait qu'il aurait été à Zongo ?

26 R. [10:38:43] Eugène ? Non. Je ne suis pas sûr que ce soit Eugène. Je crois que c'est
27 plutôt Claude Ngaïkosset qui était à Zongo. Eugène n'était pas à Zongo parce que, à
28 un moment, Eugène était en prison au Congo jusqu'à la fin de la transition...

1 Honorables juges, jusqu'à la fin de la... la transition de Samba-Panza. C'est à cette
2 époque-là qu'il est rentré à Bangui. Je crois que c'est Claude Ngaïkosset qui était à
3 Zongo, mais pas Eugène.

4 Q. [10:39:26] O.K.

5 Je vais vous donner lecture de quelques noms vous me direz si vous les connaissez
6 ou pas : Abel Denamganai, Hervé Ganazoui, Thierry Tribunal, Florent Dokabona.

7 Est-ce que vous avez entendu quoi que ce soit à propos de ces personnes, de ces
8 noms, qui auraient été à Zongo ?

9 R. [10:40:12] Ils étaient peut-être à Zongo, mais non, je n'ai pas les informations les
10 concernant. Tous les noms que vous avez cités étaient... sont actuellement en prison.
11 Certains sont dans la rébellion avec Bozizé. Donc, je ne sais pas. Je n'étais pas à
12 Zongo, donc je ne peux pas vous... vous en dire plus.

13 Q. [10:40:44] Très bien.

14 De toute façon, je veux surtout pas que vous essayiez de deviner quoi que ce soit. Si
15 vous ne savez pas, vous ne savez pas, ce n'est pas grave.

16 Vous avez dit aussi...

17 Ah ! je vois que mon éminente contradictrice est debout.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:01] (*Intervention non*
19 *interprétée*)

20 M^e DIMITRI (interprétation) : [10:41:04] Oui, en français, il a dit (*intervention en*
21 *français*) « certains sont... » (*suite de l'intervention non interprétée*) (*intervention en*
22 *français*) « sont dans la rébellion avec Bozizé » (*interprétation*) alors que ça a été
23 interprété comme de « certains étaient. » Donc, il y a un problème de temps.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:41:20] Oui, c'est vrai qu'il y
25 a une différence entre le passé et le présent. Ça peut parfois faire une... être vraiment
26 extrêmement différent.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:41:30] Oui, ça nous aide beaucoup ; merci,
28 Maître Dimitri.

1 Q. [10:41:37] Alors, je reprends ma question.

2 Monsieur le témoin, vous avez dit qu'à un moment, Habib est revenu à Bangui
3 depuis Zongo. J'aimerais vous demander la chose suivante : est-ce que vous saviez
4 où il était avant de quitter... avant de quitter Zongo... ou quand il est arrivé, est-ce
5 que vous savez s'il a été ailleurs qu'à Zongo avant de revenir à Bangui ?

6 R. [10:42:14] Merci.

7 Pour ce qui concerne l'autre côté de la rive... la rive, je ne sais pas. Lorsque Habib a...
8 a quitté Zongo, il a traversé directement vers Bimbo. Mais dire que, de là-bas, il est
9 parti quelque part d'autre, ça, je ne sais pas, mais il a quitté Zongo pour traverser
10 directement ici.

11 Q. [10:42:51] Donc, vous dites que, à un moment, il a rejoint le groupe de Yekatom.
12 Est-ce que vous vous souvenez quand cela s'est passé et où ?

13 R. [10:43:17] Je crois que la décision... ils avaient pris la décision là-bas, avant de
14 traverser. Bon, je n'étais pas présent pour savoir ce qu'ils ont décidé, mais un soir,
15 lorsque Habib a traversé, il est venu me rencontrer à la maison. Je voulais passer
16 derrière la maison, j'ai rencontré Habib, je lui ai dit : « Ah, mais donc, tu es rentré ? »
17 parce que j'avais peur parce que les Séléka occupaient une maison en face de... de...
18 de notre maison. De l'autre côté aussi, ils occupaient une entreprise, ils étaient basés
19 dans une entreprise. Donc, dans les alentours, il y avait des Séléka. J'ai vu Habib,
20 j'ai... j'ai eu peur. J'ai dit : « Habib, est-ce que tu es rentré ? » Il a dit... Habib a dit
21 « Non, nous avons trop souffert là-bas, le mieux serait de revenir vivre dans notre
22 pays. On ne peut pas continuer à vivre dans l'esclavage. Ceux qui sont venus nous
23 faire souffrir, c'était... la décision était prise de les chasser. » Donc, il m'a dit qu'il est
24 venu pour me dire qu'il entre dans la rébellion. Donc...

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:44:46] Monsieur le témoin,
26 Monsieur le témoin, j'ai une question à vous poser. Vous voulez qu'on s'arrête un
27 peu ? Vous voulez une petite pause ? Parce que nous voyons bien que cela évoque
28 des souvenirs très douloureux et on ne veut pas vous faire souffrir ainsi. Donc, nous

1 allons faire la pause maintenant, nous allons faire une petite pause ; cela vous va ?

2 Monsieur Vanderpuye, combien de temps vous faut-il encore ? Enfin, de toute façon,
3 on va faire la pause jusqu'à 11 h 30.

4 M. VANDERPUYE (interprétation) : [10:45:35] J'avais l'intention d'utiliser tout le
5 temps dont on a besoin, mais si le témoin a du mal et n'arrive pas à suivre, oui, bien
6 sûr, on peut réduire un peu l'interrogatoire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [10:45:49] Monsieur le témoin,
8 nous sommes absolument désolés que ces questions soient si douloureuses pour
9 vous.

10 Sachez que nous tous, au nom de la Chambre, nous partageons vraiment votre peine
11 et nous voulons que... vous donner la chance de vous remettre un petit peu. Mais
12 souvenez-vous quand même qu'il est essentiel que vous parliez de tout ce qui s'est
13 passé, même si c'était très douloureux.

14 Merci beaucoup.

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [10:46:19] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 10 h 46)*

17 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:30] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:34:08] Bienvenue à
22 nouveau, Monsieur le témoin. Nous sommes heureux de vous voir. Nous espérons
23 que vous avez pu vous reprendre un petit peu, et puis je pense que nous allons
24 pouvoir poursuivre votre interrogatoire.

25 Monsieur Vanderpuye, c'est à vous.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:34:31] Merci, Monsieur le Président.

27 Q. [11:34:34] Et bonjour à vous, Monsieur Beina.

28 Donc, je vais reprendre là où nous nous sommes interrompus, mais si vous n'êtes

1 pas à l'aise, si vous ne vous sentez pas bien, n'hésitez pas à nous le dire, et nous en...
2 nous essaierons d'en... d'en tenir compte.

3 Je pense que, lorsque nous nous sommes interrompus, j'étais en train de vous poser
4 des questions au sujet du moment et du lieu. Donc, je vous avais demandé quand et
5 où votre plus jeune frère avait rejoint le groupe de M. Yekatom. Est-ce que vous êtes
6 en mesure de vous en souvenir, de cela ?

7 R. [11:35:25] Je vous remercie.

8 S'agissant de votre question où... comprenez que Yekatom et mon frère ont travaillé
9 ensemble. Il n'a pas commencé à travailler et que mon frère l'a rejoint, non, ils
10 étaient tout le temps ensemble. Mon cadet est venu me trouver pour me dire que :
11 non, je veux travailler... je veux... je veux combattre ceux qui sont venus nous
12 prendre comme des esclaves, nous considérer comme des esclaves. C'est ainsi qu'il a
13 rejoint... il l'a rejoint, pour pouvoir combattre la Séléka... ces gens-là.

14 Q. [11:36:21] Est-ce que vous vous souvenez quand est-ce que cela s'est passé ? Peut-
15 être que vous pourriez nous le dire par rapport à l'attaque de Bangui au début du
16 mois de décembre. Donc, combien de temps avant cela est-ce qu'ils étaient ensemble,
17 d'après ce que vous savez ?

18 R. [11:37:02] Ils sont venus ensemble, mais je ne me souviens pas de... de quand,
19 parce que les événements dataient d'il y a dix ans.

20 Q. [11:37:17] D'accord. Pas de problème.

21 Est-ce que vous vous souvenez où vous les avez vus ensemble, où est-ce qu'ils se
22 trouvaient au moment où vous vous êtes rendu compte qu'ils étaient ensemble ?

23 R. [11:37:54] Ils étaient ensemble après leur traversée. Ils ont traversé ensemble et ils
24 passaient leur temps ensemble.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:38:06] Puis-je... Puis-je dire
26 quelque chose, aux fins du compte rendu d'audience ? Parce que nous avons cette
27 habitude de mentionner tous les conseils, et depuis le début de... non seulement de
28 ce volet d'audience, mais de cette journée, nous avons M^e Landry qui suit depuis le

1 lieu où... de la vidéoconférence. Normalement, donc, son nom figure. Bon, il est... il...
2 Bon, il n'y est... Je pensais qu'il n'y était pas, mais il y était. Donc, poursuivez. C'était
3 pas très important, mais c'est juste pour que le... le dossier soit complet.

4 M. VANDERPUYE (interprétation): [11:38:49] Non, non, merci, Monsieur le
5 Président, je comprends tout à fait cela.

6 Q. [11:38:54] Monsieur Beina, dans votre déclaration, vous avez mentionné un
7 certain nombre de personnes qui étaient avec Yekatom au sein de son groupe, et je
8 voudrais vous poser quelques questions au sujet de ces personnes et du... des rôles
9 qu'elles avaient au sein de ce groupe.

10 Donc, vous avez parlé de votre frère, qui est devenu l'adjoint de Yekatom après la
11 mort de Freddy Ouandjio. Est-ce bien exact ?

12 R. [11:39:17] Oui, c'est bien exact. Vous savez, les événements vécus en... en
13 République centrafricaine étaient graves. Les gens ont quitté Darfour pour venir
14 investir la République centrafricaine, hein. On les trouvait partout dans la... la
15 République. Et vous pouvez avoir toutes ces informations sur les... les réseaux
16 sociaux.

17 Djotodia avait installé les Séléka, il avait nommé les généraux dans toutes les
18 16 préfectures de la République centrafricaine. Et ces gens-là ont causé du tort aux
19 Centrafricains, hein. Pendant tous les... tous les neuf mois du pouvoir de Djotodia,
20 ceux qui étaient en province souffraient énormément.

21 Lorsqu'il a pris le pouvoir, moi, par exemple, j'ai... je suis né dans... à l'époque de
22 coup d'État, je n'ai... je n'ai pas connu la paix pour une durée de 15... de 15... pendant
23 15 ans, hein. J'ai vécu dans les coups d'État, les mutineries à répétition. Je pensais
24 que, à la prise de pouvoir de Djotodia, on allait avoir un répit, mais... du répit, mais
25 ces éléments ont passé leur temps à massacrer la population.

26 C'est pourquoi ils ont traversé à Zongo, hein. Et alors ils étaient obligés de
27 retraverser. Ils se sont engagés, hein, ensemble avec leurs frères d'armes et quelques
28 civils, et ils se sont réorganisés pour pouvoir combattre les Séléka.

1 Q. [11:41:28] À votre connaissance, est-ce que Freddy Ouandjio était à Zongo,
2 également ?

3 R. [11:41:47] Oui, Freddy Ouandjio était à Zongo.

4 Q. [11:41:51] Et Freddy Ouandjio, c'était l'adjoint de Yekatom avant votre frère ; c'est
5 bien cela, n'est-ce pas ?

6 R. [11:42:04] C'est cela.

7 Q. [11:42:09] Vous avez mentionné quelqu'un qui répond au nom de Goliatha, dans
8 votre déclaration, et je pense que vous l'avez reconnu ou identifié dans votre
9 deuxième déclaration, aux paragraphes 20, 33 et 39. Quel fut le rôle... Quel fut son
10 rôle, le rôle de Goliatha, au sein du groupe de Yekatom ou au niveau de la direction
11 ou du commandement du groupe, si vous le savez ?

12 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:42:40] Il s'agissait du paragraphe 59 et
13 non 39 (*précision de l'interprète*).

14 R. [11:42:53] Je vous remercie pour la question.

15 Ce que j'ai dit dans ce paragraphe, vous pouvez le retrouver dans la photo. Lorsque
16 j'ai été entendu, on m'a... on m'a présenté des... des vidéos, des photos, et j'ai pu
17 identifier. Alors, pour me corriger, ce n'était pas Goliatha, c'était... Goliatha, c'est son
18 nom de famille, c'est pas Goliath, hein. Je veux pas que son nom soit déformé. Il était
19 question de Goliatha, qui est militaire. Jusqu'aujourd'hui, il travaille comme
20 militaire, et il... il était... il était comme l'aide de camp de... de... du caporal-chef
21 Yekatom.

22 M. VANDERPUYE (interprétation) : [11:43:52]

23 Q. [11:43:52] Merci, c'est très utile. Et excusez-moi si j'ai mal prononcé le nom, je
24 n'étais pas sûr comment le prononcer. Donc, je vous en demande pardon.

25 Est-ce que vous connaissez son prénom, à Goliatha ?

26 R. [11:44:16] Il se prénomme Alban.

27 Q. [11:44:26] J'ai un nom : Alban Cyriaque Goliatha. Est-ce que c'est sous ce nom que
28 vous le connaissez ?

1 R. [11:44:37] Je le connais sous le nom de Alban Goliatha. C'est pour la première fois
2 que j'entends ce... ce... ce prénom Cyriaque. Mais je l'ai connu sous le nom de Alban
3 Goliatha.

4 Q. [11:44:52] Merci. Merci, c'est très utile également.

5 Vous avez également mentionné un certain Momokama, dans votre deuxième
6 déclaration. Je pense que vous l'avez reconnu sur un certain nombre de vidéos, vous
7 l'avez identifié. Alors, quel était son rôle au sein du groupe de M. Yekatom, si vous
8 le savez ?

9 Et pour que... je dirais à l'intention de tout le monde qu'il s'agit des paragraphes 51,
10 le paragraphe 51 de la deuxième déclaration, intercalaire 30, me semble-t-il. Numéro
11 ERN : CAR-OTP-210... 2106-6567. Peut-être que c'est une information utile qui aidera
12 le témoin.

13 *(La greffière d'audience s'exécute)*

14 Et dans la déclaration, voici ce que vous dites : *(intervention en français)* « Il faisait
15 partie de l'équipe de commandement de Yekatom. » *(Interprétation)* Mais est-ce que
16 vous savez quel était son rôle au sein de cette équipe de commandement ?

17 R. [11:46:39] Je vous remercie.

18 Dans la vidéo... la vidéo qu'on m'avait montrée, je l'avais montré. Et dans cette
19 vidéo, il s'adressait à ses hommes de troupe, et il s'adressait à ses troupes. C'est ce
20 que... C'est ce qui s'est passé dans cette vidéo-là.

21 Q. [11:47:07] Bien. Et est-ce que vous savez s'il était adjoint ou aide de camp ou chef
22 de section ? Est-ce que vous savez plus précisément quel fut son rôle, quel était son
23 rôle ? Vous venez de faire référence à la vidéo où vous avez pu le voir.

24 R. [11:47:31] Dans la chaîne de commandement militaire de leur groupe, je n'ai
25 aucune idée du détail. Je sais qu'il fait partie de l'équipe du commandement, mais je
26 n'ai aucun détail concernant sa position. Ce que je sais, c'est que je l'ai vu dans une
27 vidéo s'adresser à ses troupes, il disait telle... telle chose. Mais je ne maîtrise pas son
28 rôle au sein de l'équipe. Il est... Il est militaire, jusqu'à ce jour.

1 Q. [11:48:06] Bien. Merci, c'est très utile également.

2 Au paragraphe 43 de cette deuxième déclaration, vous faites référence à un certain
3 Manou Mana. Est-ce que vous pourriez nous dire quel était son rôle, au sein du
4 groupe ?

5 R. [11:48:34] Manou Mana faisait partie des personnes qui étaient dans cette vidéo.
6 Lui aussi, il est militaire, jusqu'à ce jour. Il fait partie des militaires qui étaient dans
7 cette vidéo.

8 Q. [11:48:53] Et est-ce que vous savez quel était son rôle au sein du groupe de
9 Yekatom, ou au sein du commandement de Yekatom ?

10 R. [11:49:16] Manou Mana opérait beaucoup plus dans les provinces. Il n'était pas
11 proche du commandement de M. Yekatom, il opérait beaucoup plus dans les petites
12 localités de province. Je ne maîtrise pas bien son rôle au sein du commandement.

13 Q. [11:49:36] Lorsque vous dites qu'il opérait dans les provinces, qu'entendez-vous ?
14 De quelles provinces parlez-vous ?

15 R. [11:49:53] Ce que je peux dire, c'est que les éléments de M. Yekatom étaient basés
16 à Sékia. Vous savez, ils étaient très mobiles. Ils avaient leur famille à Bangui, ils
17 pouvaient venir de temps en temps à Bangui et rendre visite à leur famille et
18 repartir. Ils n'étaient pas stables.

19 Q. [11:50:27] D'accord.

20 Vous avez mentionné Cessez-le-feu, au paragraphe 43 de votre déclaration. Est-ce
21 que vous pourriez nous dire quel était son rôle au sein du groupe ? Au sein du
22 groupe de Yekatom, en fait.

23 R. [11:50:57] Bon, Cessez-le-feu, c'est vrai, je l'ai évoqué quand je regardais la vidéo.
24 Lui aussi, il était militaire dans le groupe. Ceux qui jouaient un certain rôle étaient
25 tous des militaires qui ont rejoint Yekatom pour pouvoir défendre le pays... le pays,
26 puisque c'étaient des militaires réguliers, et ils l'ont rejoint pour défendre le pays.

27 Q. [11:51:33] D'accord.

28 Vous avez mentionné quelqu'un qui répond au nom de Davy — et cela figure aux

1 paragraphes 21 et 60 de votre deuxième déclaration. Est-ce que vous pourriez nous
2 dire quel était son rôle au sein du groupe ?

3 R. [11:52:02] Je vous remercie.

4 Je pense que Davy que j'ai mentionné, je l'ai mentionné parce que je l'ai vu dans la
5 vidéo. Il fait... Il faisait partie des premiers éléments qui ont quitté M. Yekatom.
6 Lorsqu'ils sont partis... Lorsqu'ils sont arrivés au niveau de Bimbo, il faisait partie
7 des premières personnes à quitter pour venir s'installer au quartier Fatima. Ils se
8 sont basés au quartier Fatima pour... pour constituer le groupe anti-balaka du
9 6^e arrondissement. Et donc, je n'ai pas beaucoup de détails concernant ce monsieur.
10 C'est vrai, c'est un militaire, il fait partie des FACA jusqu'à ce jour.

11 Q. [11:52:58] Vous dites qu'il est parti du groupe de Yekatom, c'est ce que je viens
12 d'entendre, mais qu'est-ce que vous entendez par cela ?

13 R. [11:53:16] Bon, si j'ai parlé de quitter le groupe, c'est parce que, à un moment
14 donné, certains éléments ne partageaient plus la même vision de M. Yekatom.
15 Pourquoi ? Parce que M. Yekatom était contre les vols. M. Yekatom ne voulait pas
16 les... la pratique de vol. Or, ceux-là avaient intégré le mouvement pour pouvoir en
17 profiter pour obtenir des butins de guerre. Et comme ils ne pouvaient pas supporter
18 cela en restant auprès de lui, ils ont choisi de regagner Bangui en s'installant au
19 quartier Fatima. Ils ont constitué des groupes avec des enfants du... du quartier, et ils
20 se comportaient comme les chefs du groupe, et ils se comportaient comme ils le
21 voulaient.

22 Q. [11:54:24] C'est utile.

23 Est-ce que vous savez quand Davy a quitté le groupe de Yekatom pour aller à
24 Fatima ?

25 R. [11:54:38] (*Intervention non interprétée*)

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:54:44] L'interprète n'a pas entendu la
27 réponse du témoin.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [11:54:51] Moi, je l'avais

1 compris, même si je ne comprends pas le sango.

2 Mais, Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répéter votre réponse, s'il vous
3 plaît ? Cela n'a pas été entendu par le canal de l'interprétation.

4 R. [11:55:08] O.K. je vous remercie.

5 J'ai dit que je ne connais pas la date à laquelle Davy a quitté le groupe. Je n'ai pas la
6 période en tête.

7 Vous savez, il n'était pas seul, hein. Ils étaient nombreux. Ils étaient nombreux à
8 quitter le groupe. Je me souviens plus de la période. Arrivé à un moment donné,
9 chacun prenait sa décision. Par exemple, beaucoup avaient regagné les rangs,
10 d'autres ont préféré rester au quartier pour exercer leurs propres activités.

11 Q. [11:55:54] Merci, merci beaucoup. C'est utile également.

12 Alors, je pense que, dans votre déclaration, vous aviez dit que vous ne connaissiez
13 pas le nom de famille de Davy, mais si je vous donne le nom de Lakouetema, est-ce
14 que cela évoque quelque chose pour vous ?

15 R. [11:56:18] Lakouetema ? Non, je ne connais pas ce nom.

16 Q. [11:56:27] Vous avez également décrit quelqu'un qui répond au nom de Bodios
17 dans votre deuxième déclaration, aux paragraphes 17, 64 et 68. Est-ce que vous
18 pourriez dire à la Chambre quel était son rôle et sa position au sein du groupe de
19 Yekatom ?

20 R. [11:56:55] Bodios, au sein du groupe de Yekatom, il faisait partie des militaires du
21 groupe. Bodios, il est comme tous les autres soldats que vous avez mentionnés.
22 Bodios et Davy faisaient partie de ceux qui avaient quitté pour s'installer au... à
23 Fatima et constituer leur propre groupe. Donc, je le répète, Bodios aussi, c'est un
24 militaire jusqu'à ce jour et il est toujours basé à Fatima.

25 Q. [11:57:36] Et... ou, plutôt, j'aimerais vous poser une question au sujet de Junior.
26 Vous y faites référence au paragraphe 66 de votre deuxième déclaration. Je ne suis
27 pas très sûr de comment prononcer son nom de famille, donc pardonnez-moi à
28 l'avance si je le prononce mal, mais je vois que ce nom est Keapex. Quel était son rôle

1 au sein du groupe de M. Yekatom ?

2 R. [11:58:09] Keapex faisait du groupe des militaires. C'était un militaire comme les
3 autres. C'est son nom qui est Keapex.

4 Q. [11:58:29] Vous avez fait référence à une personne qui répond au nom de Seda, au
5 paragraphe 24 de votre deuxième déclaration. Quel était sa position au sein du
6 groupe de Yekatom ?

7 R. [11:58:54] Seda faisait partie des personnes qui étaient dans la vidéo. Je l'ai vu et
8 j'ai dit que : « Écoutez, la personne qui est à côté de Bodios s'appelle Seda. » Lui
9 aussi, c'est un militaire.

10 Q. [11:59:22] Pourriez-vous dire à la Chambre qui se trouvait au commandement de
11 M. Yekatom, à savoir au sein du groupe, qui dirigeait son groupe ? Qui connaissez-
12 vous dans... au commandement de Yekatom ?

13 R. [12:00:04] Je vous remercie.

14 Je pense que dans le groupe de commandement de M. Yekatom, après la mort de
15 Ouandjio, Habib est devenu son adjoint. Le commandement était constitué de deux
16 personnes : il était le chef et Habib a... Habib était son adjoint. Vous savez, ce groupe
17 était très bien structuré, il... il régnait la discipline militaire. Vous savez aussi que
18 Yekatom, c'est un militaire régulier comme les autres. Il respectait les lois militaires,
19 il respectait également leurs grades. Donc, il se comportait selon les lois et les règles
20 militaires.

21 Q. [12:01:06] Est-ce que cela signifie qu'il y avait des commandants, des sous
22 commandants, donc une ligne hiérarchique ? Est-ce qu'il y avait, donc, le
23 commandant, le... à la tête, Yekatom, ensuite son adjoint, et puis des commandants
24 en dessous, commandants de section, commandants de bataillon ? Y avait-il cette
25 hiérarchie ?

26 R. [12:01:39] Oui, je pense. Comme je viens de vous le dire, c'était un groupe bien
27 organisé où il y avait la discipline militaire. M. Yekatom, que vous voyez, qui est
28 parvenu à devenir député, il était caporal-chef dans l'armée. Il ne voulait pas qu'on

1 l'appelle général ou colonel ; il ne voulait pas qu'on... il ne voulait pas être considéré
2 comme un rebelle. C'est un mot qu'il ne voulait pas entendre, il ne voulait pas qu'on
3 le qualifie de rebelle. Lui, il n'imaginait pas les grades comme le faisaient les Séléka
4 qui se prenaient comme des généraux, des... des capitaines, des colonels, non.

5 Un jour, des gens d'une ONG sont venus l'interroger en l'appelant... en l'appelant
6 colonel. Il a systématiquement refusé l'appellation, il a dit qu'il est caporal. Alors,
7 donc, dans son groupe, ils respectaient leurs grades officiels. Dans son groupe, il y
8 avait aussi des caporaux, mais il était respecté à cause de sa position. C'est vrai qu'il
9 y avait des sergents, il y avait également des adjudants au début, mais ils se
10 respectaient selon les règles militaires.

11 Q. [12:03:03] Vous avez parlé de discipline militaire. Je crois que j'ai une petite idée
12 de ce que vous voulez dire, mais pourriez-vous nous expliquer exactement ce que
13 vous comprenez lorsque vous dites « discipline militaire » ?

14 R. [12:03:32] Quand je parle de la discipline militaire, je pense que dans tout corps de
15 métier, il y a une organisation, il y a des principes. Même dans cette maison, je crois
16 qu'il y a des principes, des règles à respecter. Ces personnes, par exemple, qui sont
17 assises là-bas, c'est leur rôle, leur grade, c'est comme ça qu'on travaille. C'est pour ça
18 je parle de discipline militaire.

19 Le... l'armée, c'est la discipline d'abord. L'armée à une discipline, il y a des principes
20 et quand je parle de discipline militaire, c'est... je parle des principes de la main, de la
21 discipline militaire parce qu'ils... ils étaient habillés en tenue militaire et ils avaient
22 leurs galons. Donc, dans leurs activités, ils savaient comment se comporter selon les
23 principes militaires.

24 Q. [12:04:26] Donc, ils suivaient les ordres de leurs supérieurs, ils obéissaient aux
25 instructions, ils rendaient compte au sein de ce groupe. C'est comme ça que ça
26 marchait, d'après vous ?

27 R. [12:04:54] Tout à fait. Parce que s'il y a un commandant, il cherche à savoir qui.
28 Ou bien il prend soin... il cherche à savoir ce que font ses subordonnés. S'il y a un

1 problème, il essaie de... de gérer, de sanctionner, de discipliner. Et donc, dans les
2 activités qu'il menait, il rendait compte, lui aussi, il donnait des instructions par
3 rapport aux activités à mener.

4 Q. [12:05:30] Savez-vous si M. Yekatom faisait bien cela ou était en mesure de faire
5 cela, c'est-à-dire donner des ordres, suivre, vérifier que les ordres avaient été bien
6 suivis, punir les personnes qui n'avaient pas suivi les ordres, et cetera ? Est-ce que
7 vous savez si, M. Yekatom, il faisait tout ça au sein de ce groupe ?

8 R. [12:06:15] Oui. Vous voyez, M. Yekatom, c'est quelqu'un de responsable. C'est
9 quelqu'un de responsable, de très responsable. Lui... nous en sommes arrivés là
10 aujourd'hui, c'est parce qu'il s'est engagé, il s'est sacrifié pour sauver la RCA.
11 Aujourd'hui, là où il est assis, même de loin, ses compagnons militaires continuent à
12 le respecter. Il a travaillé avec eux, c'est quelqu'un de très rigoureux et de très
13 discipliné. Ça marche, il accepte, autrement, il met de l'ordre. C'est un militaire, il a
14 travaillé à l'état-major sous le commandement de beaucoup d'officiers et il sait quel
15 est l'intérêt de la discipline, et il a travaillé avec les autres dans... dans ces principes.

16 Q. [12:07:32] C'est très utile.

17 Alors, en l'espèce, on a des éléments de preuve selon lesquels les groupes de
18 M. Yekatom comprenaient au moins des... quelques milliers de combattants, enfin,
19 de... de soldats, de combattants. Est-ce que vous savez combien d'éléments il y avait
20 dans le groupe de M. Yekatom ?

21 R. [12:08:08] Merci pour cette question.

22 Je crois que cette question concernant l'effectif du groupe de Yekatom, je crois que
23 ça... ça me fait rire, ça me fait rire, parce que c'est une question que j'ai eu, à
24 l'époque, à lui poser devant les ONG qui étaient venues. On lui a posé la question de
25 savoir combien d'éléments il avait et il avait donné un chiffre de 3 000, il a dit qu'il
26 avait 3 000 hommes. Et, ça, c'était devant des gens qui sont venus, des ONG. Et moi,
27 je lui ai dit : « Est-ce que... si seulement on compte tes éléments, est-ce que ça fait
28 3 000 hommes ? » Et il m'a dit « C'est stratégique. » Il m'a dit ceci, qui dit que :

1 « Cette même ONG est venue me poser des questions, cette même ONG ira poser la
2 question aux Séléka. Je crois que je le fais tout simplement parce que nous sommes
3 dans une guerre de communication, parce que si je donne un nombre élevé, ils vont
4 donner l'information à l'ennemi et, lui aussi, je crois que ça va l'impressionner. »
5 Voilà le... la réponse que je peux vous donner à votre question.

6 Q. [12:09:33] Alors, je vous pose la question différemment.

7 Combien d'hommes avait-il vraiment ?

8 R. [12:10:02] Je vous ai dit que je ne peux pas connaître le nombre de toutes ces
9 personnes. Le... Le... Le tout petit nombre que je sais, c'est... ce sont les personnes
10 que vous m'avez citées. Mais selon les documents ou bien dans les déclarations, il
11 parle de 3 000 hommes. Mais si vous comptez bien, ça... ça n'atteindra jamais, jamais
12 ce nombre-là. Je n'ai pas de chiffre exact à vous donner, je n'ai pas de chiffre exact à
13 vous donner.

14 Q. [12:10:43] Enfin, un ordre d'idées, une approximation ? 50 ? 500 ?

15 Que... Que saviez-vous de la part de M. Yekatom ou de la part de ses adjoints ?

16 R. [12:10:59] Bon, vous savez, en termes de chiffres, si je dis approximativement, là,
17 je ne peux pas... je ne peux pas imaginer donner un chiffre. Si vous me dites de
18 donner un chiffre de manière approximative, donc, ça, franchement, je... vous... vous
19 me poussez à imaginer.

20 Q. [12:11:29] Non, mais je vous demande ce que vous savez. Vous pensez que 3 000,
21 c'est plutôt drôle comme chiffre ? D'après vous, quel serait le chiffre qui serait réel ?

22 M^e KNOOPS (interprétation) : [12:11:44] Je pense que le mot... il n'a pas utilisé le mot
23 « drôle ». Ce n'est pas très respectueux.

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:11:55] Je l'ai entendu rire.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:11:59] Non, il n'a pas
26 utilisé le mot « *funny* », « drôle », en anglais. Donc, je suis d'accord avec M^e Knoops.
27 Je vais m'y prendre.... Je vais poser la question, laissez-moi poser la question.

28 Q. [12:12:08] Monsieur le témoin, on le savait très bien que vous n'êtes pas là pour

1 jouer aux devinettes ; on le sait. Mais vous avez dit... enfin, d'après ce que vous avez
2 dit jusqu'à présent, que 3 000, c'était beaucoup trop, c'est un chiffre trop élevé. Alors,
3 c'était à peu près 200 ? C'était à peu près 1 000 ? Vous savez tout simplement pas ? Si
4 vous n'avez aucune idée, vous nous le dites. Mais l'Accusation voudrait vraiment
5 savoir quelle était la taille du groupe, le nombre des éléments. Donc, ce serait très
6 utile si vous pouviez nous donner au moins un ordre d'idées — si vous pouvez. Si
7 vous pouvez, en toute conscience, bien sûr, le faire.

8 R. [12:12:55] Merci, Monsieur le juge.

9 Si je dois donner un chiffre, 200, 500, non. Je suis scientifique, je ne peux pas
10 imaginer donner un chiffre. Je vous dis que le nombre, c'est moins de 3 000. Je vous
11 le dis de manière catégorique, c'est moins de 3 000. Mais s'il y a un groupe de
12 personnes, je ne peux pas donner un nombre. Donc, je... je m'en tiens... je m'en tiens
13 à cela.

14 Q. [12:13:26] Pas de souci. Et lorsque vous dites que vous êtes un scientifique, je
15 comprends très bien ce que vous voulez dire, hein.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:13:34] Allez-y, Monsieur
17 Vanderpuye, poursuivez.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:13:45] Merci.

19 Q. [12:13:46] Je vais vous montrer un document qui se trouve à l'onglet 23 de notre
20 classeur — CAR-OTP-2101-3241. Donc, ça va être affiché et je vous pose une autre
21 question en attendant que cela s'affiche.

22 Savez-vous si le groupe de Yekatom comprenait aussi des personnes qui n'étaient
23 pas des militaires ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 R. [12:14:20] Oui. Ils étaient nombreux. Nombreux n'étaient pas des militaires.

26 Q. [12:14:26] Bien, bien.

27 Tous ces membres, ces autres membres du groupe, là, étaient-ils soumis à la même
28 discipline militaire que les soldats ?

1 R. [12:14:55] Vous voulez parler de... du groupe qui figure sur le document actuel ?

2 Q. [12:15:03] Non. Ce n'est pas de ça que je parle. Je parle de son groupe en général
3 et je parle des personnes, parmi ce groupe, qui n'étaient pas des militaires. J'aimerais
4 savoir s'ils étaient soumis à la même discipline militaire, à la même hiérarchie, à tout
5 ce que vous nous avez décrit quand on parlait des militaires. Est-ce que les civils du
6 groupe étaient soumis à la même discipline ?

7 R. [12:15:41] Oui, ils étaient tous soumis à la même discipline parce qu'ils faisaient
8 partie du groupe.

9 Q. [12:15:52] Merci, c'est utile.

10 Alors, dans ce document, qui se trouve sous vos yeux, on parle du site de Bimbo.
11 Voilà le haut du document. Alors, j'ai des questions à vous poser à propos des noms
12 qui se trouvent sur le document. Une petite minute.

13 Donc, allons à la page dont l'ERN se termine par 3242.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Et on voit des noms.

16 Alors, le capitaine Kamezolaï Gilbert, vous le connaissez ?

17 R. [12:17:03] Oui, je le connais, {ICR : (Expurgé)}.

18 Q. [12:17:09] Était-il associé au groupe de Yekatom ?

19 R. [12:17:22] Oui. Il était dans le groupe.

20 Q. [12:17:30] Si on peut voir le bas de la page, il y a différents noms, on voit celui de
21 Yekatom, bien sûr, au milieu de la page, et en dessous, on voit un autre nom...

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Enfin, on voit d'autres noms. On voit Aristide Beina — ça, c'est votre frère.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:17:59] Nous savons bien
25 que c'est son frère.

26 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:08] C'est peut-être encore un autre frère.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:18:14] Écoutez, peut-être.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:18:16]

1 Q. [12:18:18] Junior Kepeax, Davy Lakouetema... Ça faisait... Toutes ces personnes
2 faisaient partie du groupe de Yekatom ?

3 R. [12:18:37] Oui, toutes ces personnes faisaient partie du... du groupe. Je vous prie
4 de m'accorder un peu de temps pour vous parler de... du document qui apparaît à
5 l'écran. Ce document... Le... ce document en question, c'est... ce document a été
6 rédigé par le capitaine Kamezolaï, parce qu'à l'époque de... de la Présidente Samba-
7 Panza, il fut un temps où M. Yekatom a décidé à ce que le gouvernement puisse
8 l'aider à... à désarmer ses éléments pour lui permettre de regagner les rangs de... de...
9 de... de... de l'armée. Alors, les interlocuteurs qui s'approchaient de Samba-Panza
10 étaient des... des... des... des militaires, hein.

11 Ces militaires-là, qui ne faisaient pas partie du groupe, ils ont donné le nom de ces
12 militaires-là au... au... à la Présidente et ils se sont attribué les grades supérieurs. Et
13 lorsque la liste, les listes lui... les listes lui ont prévenu, il a constaté que ce n'était pas
14 ça, parce qu'il a combattu avec les gens qui... dont les... les noms ne... ne figuraient
15 pas sur cette liste. Alors, je vous... pour vous aider à comprendre, je dis que la liste
16 qui figure sur... sur l'écran a été établie par le capitaine Kamezolaï.

17 Je vois 2^e classe Nambinda Aurélie Bertille, matricule 201121666. C'est la première
18 fille du capitaine Kamezolaï, alors qu'il ne... qu'elle ne faisait pas partie du groupe.

19 Q. [12:20:47] On va passer à une autre page, la page 3243. Il va encore y avoir des
20 noms et je voudrais que l'on voie le bas de la liste.

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Enfin, voilà, comme ça.

23 Vous voyez le nom Rodrigue Momokama, personne que vous avez identifiée dans
24 votre déclaration, n'est-ce pas ? C'est bien cette personne-là ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:20] Une minute,
26 Madame Dimitri. Laissez le témoin répondre.

27 R. [12:21:28] *(Intervention non interprétée)*

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:31] Le témoin a dit oui.

1 Maître Dimitri, maintenant, qu'avez-vous à dire ?

2 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:33] Désolée d'être un peu lente, mais je crois
3 qu'il a parlé du nom de la fille de M. Kamezolaï.

4 R. [12:21:45] (*Intervention non interprétée*)

5 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:47] (*Intervention non interprétée*)

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:21:47] Oui, il a dit qu'un
7 des noms était le nom de la fille de M. Kamezolaï, mais qu'il ne... qu'elle ne faisait
8 pas partie du groupe.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:21:56] Il a donné le nom, quand même, et ça ne
10 figure pas au compte rendu.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:22:02] On va poser la
12 question.

13 Q. [12:22:02] Monsieur le témoin, je pense que vous avez entendu notre échange.
14 Comment s'appelait la fille de M. Kamezolaï, celle qui est sur la liste ? Comment...
15 Quel est son nom ?

16 R. [12:22:16] Son nom se trouve sur la liste, Bertille Nambinda. C'est... Le nom se
17 trouve sur la... la liste plus en haut.

18 Q. [12:22:31] On l'a maintenant, c'est capturé.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:22:36]

20 Q. [12:22:40] C'est très utile.

21 Maintenant, Dedane... « Bedane » (*se reprend l'interprète*) B-E-D-A-N-E, vous en avez
22 parlé, je crois, dans votre déclaration au paragraphe 39. Théodore Bedane. C'est bien
23 lui ?

24 R. [12:23:02] Oui, Bedane se trouvait dans la... était dans la vidéo qui m'a été
25 présentée. Lui aussi, il... il était dans la... cette vidéo-là.

26 Q. [12:23:18] Très bien. Page suivante, maintenant, page 3244. Là aussi, j'ai des
27 questions à vous poser à propos des noms qui figurent sur la liste.

28 (*La greffière d'audience s'exécute*)

1 Alors, on voit Chantal Sarangba. Vous connaissez ce nom ?

2 R. [12:23:47] Oui, je connais ce nom.

3 Q. [12:23:56] J'ai entendu la réponse, mais je n'ai pas entendu la traduction.

4 R. [12:24:01] Oui. Je connais... Je connais ce nom, c'est le... le nom de la grande sœur
5 de Yekatom. Boris Beina, c'est nom grand-frère. Il est gendarme, hein.

6 Vous savez, cette liste-là, il fut un moment où il y a... puisqu'il était question d'être
7 récompensé parce que le gouvernement a demandé une liste. Le gouvernement a
8 demandé aux combattants de lui faire parvenir une liste pour pouvoir attribuer des
9 galons, des grades aux militaires qui ont combattu pour leur permettre de regagner
10 les rangs. Maintenant, lorsqu'il était question d'établir cette liste-là, certaines des
11 gens qui n'étaient... qui ne figuraient pas dans le mouvement, les noms y figuraient.
12 Chantal, par exemple, n'était pas... ne faisait pas partie du groupe.

13 Mais comme il était question de récompenser les combattants, à l'exemple de
14 Mavodé, Ngouladji, Maïdé, Fadoul, tous ces... ceux-là, moi, je... je l'ai... je les ai
15 jamais connus. Donc, tous ces noms qui figurent sur cette... cette liste-là, c'est à cause
16 de la récompense, puisque... Et c'était le capitaine Kamezolaï qui était chargé de...
17 d'établir la liste, c'est pourquoi il a mis le nom de ces gens-là être qui... qui ne
18 faisaient pas partie du mouvement pour être récompensés. Ceux qui étaient dans le
19 mouvement, c'étaient Beina Aristide, Beina Boris, mais Sarangba Chantal ne faisait
20 pas partie du groupe.

21 Q. [12:25:52] Bon, il y a encore d'autres noms en dessous de ceux-là. Il est écrit « Au
22 grade de sergent ».

23 Pourrions-nous, s'il vous plaît, les avoir à l'écran ?

24 *(La greffière d'audience s'exécute)*

25 En bas de la page.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:15] Maître Dimitri.

28 M^e DIMITRI (interprétation) : [12:26:18] Toutes mes excuses, Monsieur le Président,

1 d'interrompre tout cela, mais on me dit qu'en sango, il n'a pas dit — et on le voit,
2 d'ailleurs, à la ligne 18, page... il n'a pas... on n'a... le nom Aristide Beina n'a pas été
3 prononcé en sango. C'était Boris Beina qui a été prononcé.

4 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:26:38] Oui, dans la
5 transcription française, il y a les deux. Donc, il voulait parler de Boris Beina ? Je lui
6 demande.

7 Q. [12:26:49] Monsieur le témoin, vous entendez un peu nos échanges, on a un peu
8 du mal avec le compte rendu de temps en temps. Est-ce que vous avez parlé
9 d'Aristide Beina ou de Boris Beina, dans votre dernière réponse ?

10 R. [12:27:06] Je vous remercie.

11 Je disais que la liste qui est un peu plus haut, j'ai vu le nom de Habib et Aristide.
12 C'est pourquoi j'ai dit Aristide et Habib faisaient partie du mouvement, mais Beina
13 Boris et Sarangba... Sarangba et Yangaïbona ne faisaient pas partie du mouvement.
14 J'ai cité le nom d'Aristide et Habib qui faisaient partie mouvement, mais Beina Boris
15 et Sarangba Chantal ne faisaient pas partie du mouvement, mais puisqu'il était
16 comme... question de les récompenser, c'est pourquoi ils ont ajouté ces noms-là. Il en
17 est de même pour Ndingba (*phon.*), le fils du capitaine Kamezolaï. Ils étaient
18 nombreux sur cette liste-là.

19 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:28:06]

20 Q. [12:28:07] Merci, c'est très utile.

21 Donc, si on pouvait voir ce qui figure en bas de la page, au chapitre « Au grade de
22 sergent » j'ai quelques noms... questions à vous poser.

23 (*La greffière d'audience s'exécute*)

24 On voit un dénommé Azou Héritier. Vous connaissez ce nom ?

25 R. [12:28:41] Oui, un militaire parmi eux, oui, c'est... il est militaire. Il s'appelait... il
26 s'appelle Héritier, je sais pas si Azou, c'est son nom, je ne suis pas en mesure de le
27 confirmer.

28 Q. [12:28:54] Ce... cet Héritier, est-ce un des soldats du groupe de Yekatom ?

1 R. [12:29:16] Oui. À l'époque, un... prénommé Héritier faisait partie du groupe et, par
2 la suite, il est parti du groupe il y a longtemps.

3 Q. [12:29:32] Certain Rodrigue... Santa Rodrigue (*se reprend l'interprète*). Bon, je vous
4 donne les noms qui ont... ça ira peut-être plus vite. Il y a donc Satan Rodrigue, Wilita
5 Stéphane, Dawili... (*l'interprète se reprend*), c'est Satan Rodrigue, Dawili Stéphane et le
6 dernier... Donc, ça vous dit quelque chose ?

7 R. [12:30:16] Parmi ceux-là, je reconnais... oui, je reconnais certains. Je connais
8 Maïdanda. Je ne sais pas de quel Héritier il s'agit, est-ce Héritier Azou ? Je connais
9 Satan Rodrigue. Je ne connais pas Wilita. Je ne connais pas Wendessere. Bon, je
10 connais... il se peut que, bon, je le connaisse de... de... de face. Je connais Dawili.
11 Mandaba David, non, je le connais pas. Les autres, je les... les connais pas. Parmi
12 ceux-là, je peux connaître deux, trois, quatre personnes, mais les autres, non, je ne les
13 connais pas.

14 Q. [12:30:59] Bien.

15 Dans votre déclaration, vous faites référence à Stéphane Dawili. Je pense que vous
16 faites référence également à Manoumana. Si nous prenons le bas de la page ou si
17 nous allons vers le bas de la page, « Au grade de caporal-chef », vous voyez...

18 (*La greffière d'audience s'exécute*)

19 ... juste au bas de la page, avant dernière ligne, Goliatha ? Je pense qu'il s'agit du
20 même Goliatha Alban Cyriaque ? Je pense qu'il s'agit du même Goliatha ou Goliath
21 dont nous avons parlé. Et puis il y a également Seda Jean-Baptiste Oscar ; est-ce que
22 qu'il s'agit du Seda dont vous parlez dans votre déclaration, celui qui est décédé ?

23 R. [12:31:50] Bon, Goliatha Alban Cyriaque, que vous m'avez cité là, je vous ai
24 répondu que je connaissais... que je connais seulement Goliatha Alban. Mais bon, ici,
25 je vois que Cyriaque aussi fait partie de ses prénoms. Bon, ce sont les... les... je pense
26 que c'est la même personne, hein, je pense que c'est la même personne dont on a eu
27 à parler il y a quelques instants.

28 Q. [12:32:19] Est-ce que vous connaissez quelqu'un qui répond au nom de Vianney

1 Kobola ?

2 R. [12:32:39] Je ne le connais pas.

3 Q. [12:32:40] Et Seda Oscar... Jean-Baptiste Oscar, celui qui est décédé, est-ce que
4 vous savez comment il est mort ?

5 R. [12:32:58] Oui. Selon les informations que j'ai reçues, si vous voulez, je peux vous
6 fournir des explications, hein, un peu plus détaillées. Si vous les voulez.

7 Q. [12:33:15] Oui, si vous pouvez le faire brièvement, oui. Je voulais savoir si vous
8 savez comment il est mort, et le cas échéant, si tel est le cas, dites-nous comment il
9 est mort.

10 R. [12:33:32] Oui. C'est ce que je viens de dire. Si vous voulez, je peux vous expliquer
11 le contexte du début à la fin. Je ne peux pas donner, cibler un petit détail dans le
12 contexte. Si vous le permettez, je peux donner tout le contexte avant, comme ça, ça
13 vous permet de bien comprendre. Si vous le permettez.

14 Q. [12:33:56] Eh bien, voilà comment nous allons procéder. Comment a-t-il été tué ?
15 Est-ce qu'il a été tué pendant un combat ? Est-ce qu'il a été tué alors qu'il n'était pas
16 au combat ? Est-ce qu'il a été poignardé ? Est-ce qu'il est mort d'une crise
17 cardiaque ? Voilà, on va commencer comme cela. Est-ce qu'on lui a tiré dessus ?

18 R. [12:34:24] Bon, je vous remercie, Monsieur... Monsieur le juge.
19 C'est ce que j'ai dit tout à l'heure. Si vous le permettez, je peux donner les détails
20 possibles. Alors... Ou bien voulez-vous que je dise seulement que « oui, il a été
21 abattu, tué par balle » ? C'est ce que vous voulez ? Ou vous... vous aimeriez que je
22 donne des détails ?

23 Q. [12:34:53] Premièrement, j'aimerais savoir... j'aimerais que vous m'indiquiez si
24 vous savez comment il a été tué, et ensuite, nous pourrions aborder les détails.

25 Donc, ma première question consiste à savoir si vous savez comment il a été tué ?

26 R. [12:35:14] O.K. Je vous remercie.

27 Je peux vous dire qu'il est décédé suite à... par... après avoir reçu un... une balle. Il est
28 décédé parce qu'il a reçu une balle.

1 Q. [12:35:37] Est-ce que vous savez qui a tiré cette balle ?

2 R. [12:35:42] (*Intervention non interprétée*)

3 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [12:35:57] L'interprète n'a pas entendu la
4 réponse du témoin.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:36:05]

6 Q. [12:36:05] Monsieur le témoin, excusez-moi, vraiment, pourriez-vous répéter la
7 réponse ? Les interprètes n'ont pas entendu. Ce n'est pas de votre faute. Veuillez
8 répéter, s'il vous plaît.

9 R. [12:36:24] Le juge m'a demandé si je peux décrire la circonstance dans laquelle il a
10 été tué. J'ai répondu que je peux... est-ce qu'il faille que je donne des détails ? Et il a
11 dit non, il faudrait que je réponde précisément la question. Et j'ai dit qu'il est mort
12 suite... après avoir reçu une balle. Ensuite, il m'a demandé qui lui a tiré dessus. C'est
13 comme ça que j'ai répondu en disant : M. Yekatom.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:37:11] Merci.

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:37:15]

16 Q. [12:37:17] Vous avez dit... enfin, c'est ce que je vois sur le compte rendu
17 d'audience, que c'était après, mais est-ce que vous savez quand il a été abattu par
18 M. Yekatom ?

19 R. [12:37:39] Je vous remercie pour votre question, mais je ne me souviens pas de la
20 date. Puisque l'acte s'est produit au moment où le fils de mon oncle, Junior, hein,
21 avait connu un accident, il était transféré à l'hôpital communautaire. J'étais à son
22 chevet, j'étais auprès de lui. Et je peux donner les détails concernant, hein... les
23 détails relatifs à son décès, mais je ne peux pas vous fournir des dates.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:38:26] Bon, je pense que le
25 moment est venu de laisser le témoin parler de toute façon, sinon, la Défense
26 pausera des questions à ce sujet.

27 Q. [12:38:38] Donc, Monsieur le témoin, bon, c'est un événement, donc si vous avez
28 des informations à ce sujet, est-ce que vous pourriez donner aux juges de la

1 Chambre les informations en question, s'il vous plaît ? Merci.

2 R. [12:38:58] Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Je pense que j'ai prêté serment et j'ai dit que je vais dire la vérité devant la Cour. Il
4 faudrait que je parle en respectant le serment que j'ai prêté ce matin.

5 Le Bureau du Procureur vient de me demander à propos de Seda. Seda fait partie de
6 la classe de mes deux frères, Habib et Aristide. Ils étaient de la même promotion
7 dans l'armée.

8 Or, l'affaire concernant Seda s'est déroulée de cette manière : il y avait un litige, mais
9 il y avait aussi un homme, je sais pas s'il est encore vivant.

10 Bon, il y avait un capitaine retraité de la gendarmerie sur la route de Mbaïki, dans un
11 village appelé Bimon. Il s'est retiré là-bas, dans sa ferme. Dans cette ferme, il y avait
12 des moutons, des... des chèvres et... et de la... et des coqs. Alors, Seda et un autre se
13 sont rendus dans la ferme de ce monsieur. Ils ont pris l'un de ses moutons. À ce
14 moment-là, M. Yekatom se trouvait à Pissa ou à Mbaïki. Ils ont donc pris un bélier,
15 ils sont allés attacher au domicile... à son domicile, au village Samba.

16 Le lendemain, le monsieur en question a quitté Bimon pour venir là où se trouvait
17 Habib, derrière le pont du PK 9. Il a donc demandé aux éléments de rencontrer leur
18 chef ; on lui a montré Habib. Il a donc dit à Habib qu'il était venu le voir à propos de
19 ce qui lui était arrivé. Il s'est donc présenté comme étant un ex-capitaine de la
20 gendarmerie en retrait... admis à la retraite. Il a dit qu'il s'était installé à Bimon dans
21 sa ferme, mais l'un des éléments... quelques éléments ici sont allés s'emparer de ses
22 bêtes. Alors, ce sont ces bêtes-là qui lui permettent de vivre. Il aimerait qu'on lui
23 restitue ses bêtes.

24 Habib lui a demandé de lui indiquer les éléments en question. Il a répondu en disant
25 que ces éléments venaient de Sékia. Et s'il s'agit de Sékia, c'était Seda qui était le chef
26 sur le barrage routier qui était dressé là-bas.

27 Habib a donc appelé M. Yekatom, il l'a informé des faits. Il lui a dit qu'il y a un
28 monsieur qui est venu se plaindre à propos de ses brebis qui ont été volées par les

1 éléments et que le monsieur est encore auprès de lui.
2 Yekatom, alors, lui a dit que, effectivement, Seda avait pris un bélier et... et ils sont
3 allés l'attacher... l'attacher à son domicile. Mais lui, il se trouvait... lui, Yekatom, se
4 trouvait à Pissa ou à Mbaïki. Il a donc ordonné à Habib d'aller chez lui, d'aller
5 détacher le bélier, et d'aller rencontrer aussi les éléments, là, d'aller ensemble
6 prendre le deuxième bélier et que ces deux bêtes soient restituées à la personne.
7 « C'est un ordre que je te donne, il faut le faire. »
8 Habib s'est levé, il s'est rendu au domicile de M. Yekatom, il a détaché le bélier, il l'a
9 mis dans son véhicule, et il est retourné et... leur dire que : écoute, le chef a ordonné
10 que toutes les bêtes soient restituées, parce qu'il n'aimerait pas garder des choses
11 volées. Il y a... Il y a eu de... une bagarre, une bagarre s'est déclenchée contre Habib,
12 devant la personne en question. Habib leur a dit que : « Non, non, je suis pas venu
13 pour une bagarre. Il faudrait que vous me... vous me donniez les... les bêtes pour que
14 je puisse la restituer, ou les restituer au propriétaire. » Le chef de village s'est
15 interposé et a demandé à Habib de laisser les bêtes et de retourner, de rentrer.
16 Alors, ils ont pris le chauffeur de... d'Habib, ils l'ont suffisamment tabassé. Le chef...
17 Le chef du village est intervenu pour qu'il soit libéré. Alors, le chauffeur a démarré
18 le véhicule, il a pris Habib, ils sont rentrés. Eux, ils sont restés là-bas. Ils ont dit qu'ils
19 vont... qu'ils vont encore attaquer Habib et leur chef, ils doivent comprendre qu'ils
20 sont tous des militaires et qu'ils vont s'entretuer aujourd'hui.
21 Alors, Stéphane Dawili, dont vous avez vu le nom ici, c'est le fils de ma tante.
22 Stéphane Dawili et eux, ils avaient pris de l'alcool, et c'est lui qui les a transportés à
23 moto. Ils sont arrivés sur le plomb... sur le pont du PK 9, il a... ils ont appelé
24 M. Yekatom au téléphone, et M. Yekatom... qu'il vienne. D'abord, ils ont insulté
25 M. Yekatom : « Cul de ta mère ! » Il a dit... Ils lui ont demandé de venir et qu'on
26 devait en finir aujourd'hui.
27 À ce moment-là, M. Yekatom a quitté là où il était pour venir dans le quartier Bimbo,
28 où il prenait sa boisson. Il a appelé Habib pour venir rendre compte de la mission

1 qui lui était confiée de rendre le mouton. Il a reçu leur appel, il a décroché, et ils lui
2 ont dit que : non, eux, ils l'attendent pour qu'on en finisse. Il a dit : « Bon, puisqu'ils
3 veulent ainsi, ce sont des... des éléments, ils ont volé, ils ne l'ont pas reconnu, et,
4 maintenant, ils veulent me défier en tant que militaire, nous allons donc finir ce
5 problème. »
6 Donc, avec Habib, ils sont arrivés au PK 9. En allant au PK 9, avant même d'arriver
7 au PK 9, le groupe a pris un élément, l'ont désarmé et l'ont tabassé. Donc, le groupe
8 de Yekatom est venu, il est arrivé avec Habib. Donc, eux, ils l'attendaient, pensant
9 qu'il venait en véhicule, alors qu'il a anticipé, il est... il est venu à pied. Donc, c'était
10 pratiquement un... un duel. Il a été plus rapide et il a tiré sur les trois ; il les a abattus.
11 Il y avait Seda, un autre et Dawili. Dawili a reçu une balle aux jambes... à la jambe.
12 Nous, nous étions à l'école... à... à l'hôpital communautaire ; et je vous ai dit que
13 Keapex, qui avait fait... qui avait eu un accident. Nous avons vu une ambulance
14 arriver avec plusieurs cas de blessure,s et nous avons vu... Lorsque nous avons
15 voulu voir, nous avons vu Dawili, mais c'était notre petit frère. Dawili a reçu une
16 balle à la jambe. Il a dit qu'il fallait qu'on l'évacue à l'hôpital général. Aristide et moi,
17 nous sommes montés avec un de notre frère, qui s'appelle Vava (*phon.*), nous
18 sommes montés dans l'ambulance avec Dawili et pour nous rendre à l'hôpital
19 général.
20 Nous sommes arrivés à l'hôpital général, il a été confié à MSF. On nous a... On a
21 demandé à Vava (*phon.*) de rester, de veiller sur lui et que, nous, on devait revenir
22 veiller sur Keapex qui a eu l'accident. Donc, l'autre soldat qui avait reçu la... la balle
23 a été interné proche du lit de Keapex. Et le lendemain matin, malheureusement, il est
24 décédé, suite à ses blessures. L'autre, c'est Seda, c'est deux semaines après qu'il est...
25 qu'il est mort, suite à ses blessures.
26 Dawili a passé du temps à l'hôpital ; et après la cicatrisation de la blessure, c'est moi-
27 même qui l'ai transporté de l'hôpital à la maison.
28 Voilà ce que je peux dire à propos de la mort de Seda.

1 Q. [12:49:01] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Alors, bien entendu, il est
2 important de placer cet événement dans son contexte. Mais d'où tenez-vous ces
3 informations, Monsieur Beina ?

4 R. [12:49:16] Merci, Monsieur le Président.

5 Vous savez, Habib, c'est mon petit frère, c'est mon frère cadet. Dawili, Dawili, je
6 vous ai dit qu'il était... il a reçu une... une balle, c'est mon petit frère aussi. Donc,
7 toutes les informations que j'ai reçues m'ont été rapportées par mes frères. Dawili,
8 victime, c'est mon frère ; Habib, qui a vécu l'événement aussi, c'est mon frère.

9 Q. [12:50:00] Donc, d'après ce que j'ai compris de ce que vous nous avez relaté au
10 sujet de cet événement, peut-on, donc, dire qu'il y a eu un... un conflit entre deux
11 groupes, en quelque sorte ? Il n'y a pas eu échange de balles... ou plutôt il y a eu
12 échange de balles entre un groupe et le groupe où était M. Yekatom. Est-ce que c'est
13 ainsi que l'on peut décrire ce qui s'est passé ?

14 R. [12:50:39] Non, ce n'était pas un conflit entre deux groupes, ils appartenaient tous
15 au même groupe. Seda et toutes les personnes blessées faisaient partie du même
16 groupe, même groupe de... de Rombhot. C'étaient ses éléments.

17 Q. [12:51:01] Donc, excusez-moi, peut-être que je ne me suis pas exprimé de façon
18 suffisamment précise. Non, non, je ne parlais pas du groupe de Monsieur...
19 M. Yekatom en tant que tel, mais je parlais, en fait, de deux factions, en quelque
20 sorte. C'est ce que j'entendais lorsque je disais « groupes ».

21 Ce que je voulais savoir, c'est que, bon, il y avait un groupe qui était armé, donc il y
22 a deux personnes qui étaient armées d'un côté, et puis il y avait deux autres
23 personnes qui étaient armées d'un autre côté. C'est ça que je voulais dire. Donc, je ne
24 me suis pas exprimé de façon assez précise.

25 R. [12:51:47] Oui, Monsieur le Président.

26 Vous savez que ce sont des militaires. Habituellement, ils se promènent avec leurs
27 armes. Et à cette époque-là, les armes qu'ils avaient gardées lors de leur désertion à
28 l'entrée de la Séléka, c'est ça qui leur a permis de s'en servir dans le mouvement,

1 dans... dans le groupe. Donc, à chaque fois qu'ils se promenaient, ils avaient leurs
2 armes.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:23] Je vous remercie.

4 Monsieur Vanderpuye.

5 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:52:29] Je souhaite prendre une pause, une pause
6 sanitaire.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:52:37] Oui, bien sûr. Bien
8 sûr, nous pouvons le faire. Et en fait, étant donné qu'il est 12 h 50...

9 Monsieur Vanderpuye, très rapidement, combien de temps... de combien de temps
10 avez-vous encore besoin ?

11 M. VANDERPUYE (interprétation) : [12:52:53] Je n'ai pas l'intention de montrer
12 des... beaucoup de vidéos, mais cela va me prendre le reste de la journée.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [12:53:02] Très bien.

14 Alors, je pense que nous reprenons à 14 heures. Voilà, nous allons raccourcir un petit
15 peu la pause.

16 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:53:14] Veuillez vous lever.

17 *(L'audience est suspendue à 12 h 53)*

18 *(L'audience est reprise en public à 14 h 03)*

19 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:03:25] Veuillez vous lever.

20 Veuillez vous asseoir.

21 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:03:50] Eh bien, bon après-
23 midi à tous. Bon après-midi, Monsieur le témoin.

24 Maître Knoops, est-ce que M^e Proulx peut suivre la procédure ?

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:04:12] Merci d'avoir posé la question. Oui, elle le
26 peut.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:14] Elle pourra revenir ?

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:04:21] Non, désolé, désolé, non, j'avais une

1 mauvaise information, hein. Non, Madame Szmatula me dit qu'elle pourra suivre à
2 partir de lundi la vidéo. Pour l'instant, elle ne suit que la transcription.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:42] Bon, de toute façon,
4 je lui souhaite un prompt rétablissement, de toute façon, au nom de toute la
5 Chambre.

6 M^e KNOOPS (interprétation) : [14:04:52] Je lui ferai savoir, merci beaucoup.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:04:55] Allez-y, Monsieur
8 Vanderpuye.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:04:54] Merci beaucoup,

10 Q. [14:04:58] Bon après-midi, Monsieur le témoin.

11 R. [14:05:03] Je vous remercie.

12 Q. [14:05:05] Alors, j'aimerais savoir si vous avez pu vous rendre sur les différentes
13 bases que M. Yekatom a occupées, à ce moment-là, c'est-à-dire avant le
14 5 décembre et juste après le 5 décembre.

15 R. [14:05:38] Je vous remercie pour la question.

16 Le 5 décembre et après le 5 décembre, j'ai pas eu l'occasion de me rendre sur les
17 bases occupées par... par lui. Ils étaient dans une base à Boeing et après le 5, Boeing,
18 je n'y étais pas rendu. Même Yamwara où il s'était, je... je n'avais pas eu l'occasion
19 de m'y rendre.

20 Q. [14:06:17] Et est-ce que vous avez pu vous rendre sur une de ces bases à un
21 moment ou à un autre ? Il me semble que vous avez dit, dans votre... lors de votre
22 déposition, aujourd'hui, vous avez parlé de Pissa, de Sékia, de PK 9, Bimon aussi.
23 Donc, j'aimerais savoir si vous avez pu vous rendre physiquement sur place pour...
24 dans une de ces... à un de ces endroits pour rencontrer les éléments et voir ces
25 éléments, en tout cas.

26 R. [14:07:10] Bon. Il y avait une base à... à Sékia, il y avait une base principale... une
27 grande base à Sékia, mais les autres n'étaient pas... ne pouvaient... ne peut pas être
28 considérées comme bases ; c'étaient des... des sous-groupes qui occupaient ces... ces

1 différents localités. (*Inaudible*) sous-groupes.

2 Q. [14:07:31] Bon, c'est utile, merci.

3 Je crois que vous nous avez dit que votre frère était à Sékia, à un moment, n'est-ce
4 pas ?

5 R. [14:07:53] Non, non, non. Je ne reconnais pas avoir dit de telles choses. Le quel
6 frère était à Sékia ? Non, je ne... je m'en... je m'en souviens pas.

7 Q. [14:08:05] Très bien.

8 Non, c'est en effet utile, parce que dans l'interprétation, dans la transcription que
9 nous disposons, on a justement consigné qu'il était responsable là-bas, donc... à
10 moins que je me trompe, hein. Vous avez déjà été à Sékia ?

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:30] Est-ce qu'on a une
12 référence ? C'est intéressant, c'est sûr ; on aimerait savoir ce qu'il en est, si... on
13 aimerait pouvoir suivre. Donc, pourrions-nous, s'il vous plaît, avoir la référence ?

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:08:40] Une petite seconde, s'il vous plaît.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:08:46] Allez-y.

16 (*Discussion au sein de l'équipe du Procureur*)

17 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:09:48] Je ne le vois pas, malheureusement.
18 Mais d'habitude, c'est souvent corrigé après-coup.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:09:55] Très bien.

20 De toute façon, le témoin nous donne l'impression qu'il est absolument prêt à
21 donner toutes les informations dont il dispose. Je parle au témoin, je parle au
22 témoin ; je parle à M. Beina.

23 On voit bien qu'il ne dissimule rien, il répond extrêmement volontairement aux
24 questions et, dans votre dernière... lors de vos dernières questions, sa réponse était
25 très claire ; on... on a bien compris le message.

26 Allez-y.

27 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:10:32]

28 Q. [14:10:33] Est-ce que vous avez pu voir les éléments de Yekatom où qu'ils soient

1 cantonnés, où qu'ils aient été situés, que ce soit à PK 9, à... à Sékia, à Mbaïki, à
2 Ndagala, à Bimon...

3 Enfin, est-ce que vous l'avez vu... est-ce que vous les avez vus, à un moment ou à un
4 autre, où que ce soit ?

5 R. [14:11:00] Oui, je les ai vus.

6 Q. [14:11:05] Et quand vous les avez vus, est-ce qu'ils étaient armés ?

7 R. [14:11:18] J'ai eu à dire que les éléments de Yekatom... son groupe était... dans son
8 groupe, c'était majoritaire... son groupe était constitué majoritairement de militaires.
9 Je vous ai dit que lorsqu'ils ont déserté après l'arrivée des Séléka, il n'y avait pas
10 d'armée, hein, il y avait pas d'armes (*se corrige l'interprète*). Et tous ceux qui ont
11 regagné le quartier étaient... gardaient leur arme par-devers eux et ils avaient
12 toujours des réflexes militaires. Ils avaient leur arme.

13 Et chacun était parti de ses... sa... sa caserne avec... avec... avec son arme. Donc, les
14 militaires qui étaient partis avaient chacun son... son arme.

15 Q. [14:12:14] Je vais maintenant vous montrer ce qui se trouve à l'onglet 11, CAR-
16 OTP-2039-0072.

17 (*La greffière d'audience s'exécute*)

18 Donc, il nous faut la page suivante du document, l'ERN qui se termine donc par
19 0073. C'est un document...

20 (*La greffière d'audience s'exécute*)

21 Le voilà. Un document en date du 25 mars 2015. En haut de la page, on voit qu'il est
22 écrit : (*intervention en français*) « Liste des armes à restituer au ministre de la Défense
23 nationale par le responsable des Anti-balaka axe sud. Caporal-chef, Alfred Yekatom
24 Rombhot. »

25 (*Interprétation*) Voici donc ma première question : avez-vous déjà vu ce document ?

26 R. [14:13:39] Oui. Je l'ai vu une fois.

27 Q. [14:13:45] Alors, en ce qui concerne ce document, cela nous donne le détail de
28 différents types d'armes, de différentes armes, surtout, qui ont... qui doivent être

1 rendues au ministère de la Défense et qui ont été données, aussi, par le ministère de
2 la Défense, y compris des AK-47, des mitraillettes AA-52, du... des fusils MA... des
3 MAS 36, fusils MAS 36, des mitraillettes MAT 49, des USI, des lance-grenades RPG-7
4 et d'autres armes. Est-ce le genre d'armes que vous avez pu voir lorsque vous avez
5 justement vu les troupes de Yekatom sur le terrain ?

6 R. [14:15:06] Effectivement, concernant cette liste qu'il détenait, ce que vous avez...
7 vous avez projeté sur l'écran, c'est vrai, ce sont ces armes. Comme j'ai eu à le dire, il
8 fut un moment où Yekatom, lui, manifestait le désir de repartir, de retourner dans
9 l'armée ; il voulait que les autorités du pays... du pays puissent l'aider, hein, à
10 organiser le DDR pour lui permettre de... de reprendre ses activités de militaire.

11 À un moment donné, M^{me} Samba-Panza a envoyé le chercher et, dans un premier
12 temps, ils ont envoyé Kamezolaï et, dans un premier temps, il n'a pas accepté. Il les...
13 Il ne les... les a pas écoutés et, moi-même, hein, je suis allé le voir pour le convaincre
14 afin de restituer les armes, puisque le gouvernement se plaignait parce qu'il n'y avait
15 pas d'armes pour permettre aux militaires de travailler : « Les... Les... Les armes que
16 tu détiens, tes éléments détiennent, ce serait mieux qu'ils restituent cela. »

17 Alors, vous venez de présenter la liste des armes, mais la liste, les armes
18 effectivement restituées étaient consignées dans... dans... dans... dans un papier...
19 sur un papier.

20 Un... Le chef de sécurité de... du... du Président actuel s'est... s'est... s'est déplacé à
21 Pissa pour organiser cette restitution. Les CD (*phon.*) de la localité étaient là, le maire
22 de la localité était là, les autorités locales étaient là, c'était en leur présence que ces
23 armes ont été restituées. Malheureusement, après restitution de ces armes, c'est...
24 c'est... bon, les armes ont pris une autre destination. C'est pour dire que ça... ça... ça a
25 été marchandé.

26 Q. [14:17:27] Bien.

27 Maintenant, si on peut voir le bas de la page et si vous pouvez nous confirmer la
28 signature de M. Yekatom sur ce document. Est-ce que vous reconnaissez cette

1 signature comme étant la sienne ?

2 *(La greffière d'audience s'exécute)*

3 R. [14:17:52] Oui, je la reconnais.

4 Q. [14:17:55] Merci beaucoup.

5 Je vous ai posé des questions à propos de différents endroits. Ici, sur ce document,
6 on parle de l'axe sud. Pourriez-vous nous dire, d'après ce que vous savez, quelle...
7 quelle était la zone qui était sous la responsabilité de M. Yekatom de fin 2013 jusqu'à
8 fin 2014 ? Est-ce que vous le savez ? Il me semble que, dans votre déclaration, vous
9 nous dites que c'est Bimbo et Lobaye, mais est-ce que vous pourriez être plus précis
10 — si vous pouvez, bien sûr, sinon, ce n'est pas grave ?

11 R. [14:18:48] De point de vue géographique, à Bimbo... bon, je peux pas parler sans la
12 référence géographique. L'axe sud concerne Bimbo, la route qui mène de Bimbo à
13 Mbaïki, et sur le pont de Bimon, c'est la limite entre Bimbo et Mbaïki. Dès que vous
14 dépassez ce pont, vous vous retrouvez sur le territoire de la Lobaye. Tout cela
15 constitue la zone sud. Lorsque vous voyez « côté sud » sur le document, sur le
16 papier, cela constitue toute cette zone que j'ai décrite.

17 Q. [14:19:46] Bien.

18 Je vais vous donner lecture de certains noms et vous allez me dire si, d'après vous,
19 ils sont dans cette zone. Alors, PK 9, bien sûr, il y a un bâtiment appelé Pissmiss, il y
20 a Zila, Pissa, Ndagala, Bimon, Mbaïki. Jusqu'à présent, vous êtes d'accord ? Ndagala
21 aussi ?

22 R. [14:20:41] Ndagala, vous voulez parler de quelle zone ?

23 Q. [14:20:48] Ici, je fais référence Ndagala. On l'a écrit ainsi — Ndagala.

24 R. [14:20:58] Oui, j'ai bien compris, mais Ndagala, quand vous parlez de Ndagala,
25 vous voulez faire référence à quoi ? Parce que, en parlant de Ndagala, vous avez
26 cité aussi Pissa et d'autres localités. Alors il faudrait que vous repreniez la question
27 pour que je puisse bien comprendre le contexte et bien répondre.

28 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:21:18] Monsieur

1 Vanderpuye, puis-je poser une question ?

2 Q. [14:21:23] Monsieur le témoin, M. Vanderpuye ne... vous a parlé d'un seul endroit
3 géographique et vous pouvez répondre, par exemple, « oui, ça appartient à l'axe
4 sud » ou « non, ça n'appartient pas à l'axe sud ». Parce que, sinon, si on vous
5 mentionne, tout d'un coup, sept, huit, neuf localités ou régions, vous ne pouvez pas
6 vous souvenir qui est qui.

7 Donc, on va... M. Vanderpuye va plutôt y aller en les passant en revue et vous nous
8 dites si ça fait partie de l'axe sud ou pas.

9 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:22:01] Je vais le faire.

10 Q. [14:22:03] Vous avez bien compris, je crois ce que nous demande M. le Président.

11 Alors, je vous pose les questions : Zila se trouve-t-il dans la zone axe sud ?

12 R. [14:22:17] Oui. Zila se trouve dans la zone de l'axe sud. Je pense que toutes ces
13 localités que vous avez citées, là, se séparent seulement de 1 kilomètre ou de
14 500 mètres.

15 Par exemple, de PK 9 pour aller à Zila, c'est 1 kilomètre. En tout cas, ce sont des
16 localités qui sont les unes contre les autres et qui se situent sur le même axe.

17 Q. [14:22:48] Qu'en est-il de Kapou ? Est-ce dans l'axe sud ?

18 R. [14:23:03] Oui. Il faut dépasser Ndangala pour arriver à Kapou. Je peux dire que
19 c'est sur le même axe.

20 Q. [14:23:14] Bimon ? Est-ce dans l'axe sud ?

21 R. [14:23:24] Oui. Oui. C'est sur l'axe sud.

22 Q. [14:23:31] Sékia, bien sûr, aussi. Ça, ça paraît très clair.

23 R. [14:23:41] C'est tout au long de cet axe-là. Quand vous quittez Bangui, vous avez
24 parcouru toutes ces petites localités pour aller là-bas.

25 Q. [14:23:55] Et le long de tout cet axe, donc, quand on passe le pont, on quitte
26 Bangui, on va vers le sud, vers Mbaïki, eh bien, ce sont tous des endroits contrôlés
27 par Monsieur... le groupe de Monsieur... les groupes de M. Yekatom, n'est-ce pas ?

28 R. [14:24:26] Oui.

1 Q. [14:24:28] Et maintenant, j'aimerais vous poser une question à propos de
2 Mongoumba. Savez-vous si M. Yekatom contrôlait cette zone, s'il y avait des
3 éléments à lui sur place ? Donc, là, maintenant, on va... on est à Mongoumba vers
4 Pissa ; vous voyez où nous sommes ?

5 R. [14:25:01] Du point de vue géographique, je pense qu'il y a une forte distance, une
6 grande distance entre Mongoumba et Pissa. Quand vous prenez cet axe, vous allez
7 d'abord dépasser Mongoumba avant d'arriver à Sipa... à... à Pissa.

8 D'ailleurs, je dirais que Mongoumba se trouve du côté sud-est alors que Pissa se
9 trouve du côté sud. Je ne connais pas les éléments qui étaient à Mongoumba. J'ai pas
10 beaucoup d'informations concernant cette localité. J'y ai été une seule fois, donc, je
11 peux pas avoir beaucoup d'informations concernant la ville.

12 Q. [14:25:49] Très bien.

13 Maintenant, j'ai une question à vous poser à propos de quelque chose qui se trouve
14 plus loin dans votre déclaration. Au paragraphe 31 de votre première déclaration,
15 vous dites — et je cite — que « vous... vous saviez que les Anti-balaka s'étaient
16 rassemblés à Boeing près de l'aéroport, vous saviez que Rambo était là, Wénézoui
17 aussi et Ngrémangou. »

18 Première chose : comment est-ce que vous saviez que les Anti-balaka s'étaient
19 rassemblés là avant le 5 décembre 2013 ?

20 R. [14:26:34] Je vous remercie pour cette question.

21 Là où se trouvaient ces Anti-balaka, ils ont passé beaucoup de temps à cet endroit-là.
22 Avant le 5 décembre, ils étaient déjà là. Et tous, là, faisaient partie de la guerre
23 médiatique que menait France 24.

24 France 24 est allé interviewer les gens là-bas. Regardez les images. Là où on a filmé
25 Yekatom et qu'on a publié les... dont on a publié les vidéos, c'était là. Même la presse
26 internationale s'y rendait. Beaucoup de journalistes s'étaient rendus là-bas. Donc, ce
27 n'est pas un endroit inconnu du public, hein. Les vidéos existent sur les réseaux
28 sociaux, sur Internet, là où vous voyez des militaires français dans le secteur, hein.

1 Ça veut dire qu'ils ont passé beaucoup de temps à cet endroit-là.

2 Q. [14:27:40] Bien. Et c'est ainsi que vous l'avez appris, donc. Vous vous êtes rendu
3 compte que les Anti-balaka se rassemblaient à Boeing, vous l'avez appris par la télé,
4 par les nouvelles. C'est bien cela ?

5 R. [14:28:05] Oui. Je dis « oui », parce que, de là-bas, Habib m'appelait pour me
6 demander des informations relatives à ses enfants. Il me donnait aussi des nouvelles
7 les concernant. Donc, j'avais possibilité de connaître leur position.

8 Il y avait des choses qui se passaient là-bas et tout le monde savait que... qu'il y avait
9 un groupe, un groupe armé à cet endroit-là. Même les autorités étaient au courant. Je
10 vous ai parlé de France 24 tout à l'heure. Alors, France 24 a filmé certaines choses là-
11 bas et a publié avant le 5... avant le 5 décembre 2000... avant le 5 décembre. Alors,
12 donc, c'était connu de tous.

13 Q. [14:28:54] Merci, c'est fort utile.

14 Au paragraphe 36 de votre déclaration de 2016, vous dites que « lorsque les Anti-
15 balaka s'approchaient de Bangui, le long de l'axe sud, ils se sont regroupés derrière
16 le pont à Bimbo. » Alors, j'ai une question à vous poser à ce propos : à quel moment
17 est-ce qu'il y a eu ce rassemblement à Bimbo derrière le pont ? Était-ce avant ou
18 après le 5 décembre ?

19 R. [14:29:43] Je vous remercie.

20 Je pense que ce rassemblement a eu lieu après le 5 décembre.

21 Q. [14:29:56] Saviez-vous quel était le but de ce rassemblement ?

22 R. [14:30:09] Alors, pour être clair avec vous, lorsque les Anti-balaka se
23 rassemblaient à Boeing, la grande concentration se trouvait là, à Boeing. Ce n'était
24 pas seulement le groupe de Yekatom seul, tous les Anti-balaka de Bangui se sont
25 rassemblés là-bas. Ce n'était qu'après que certains se sont déployés à Boy-Rabe et à
26 Bossangoa, et d'autres se sont positionnés à Bimbo.

27 Q. [14:30:55] Très bien.

28 Mais savez-vous pourquoi ils se sont positionnés à Bimbo derrière le pont ? Enfin, si

1 vous le savez.

2 R. [14:31:22] Lorsque les Anti-balaka se sont repliés à Bimbo, les Séléka contrôlaient
3 encore la barrière du PK 9, à la sortie sud, la barrière de la sortie sud, lorsque les
4 Anti-balaka sont arrivés. Je crois que le but était de chasser les Séléka qui
5 contrôlaient la barrière.

6 Lorsqu'il y a eu un affrontement entre eux et la... les Séléka, les militaires français se
7 sont interposés, ils ont discuté avec les belligérants, discuté avec eux, discuté avec la
8 Séléka, et ils ont demandé aux Français de dire aux Séléka de libérer la barrière. Les
9 Français ont convaincu les Séléka de libérer la barrière. Le but, c'était de chasser les
10 Séléka qui contrôlaient le... le pont du PK 9 à la sortie Sud.

11 Q. [14:32:30] Merci.

12 Et est-ce que vous avez obtenu cette information auprès de votre frère, de
13 M. Yekatom ou de quelqu'un d'autre de son... de son commandement ?

14 R. [14:32:51] Je crois vous avoir dit que Habib est mon frère cadet et toutes les
15 informations que j'ai reçues venaient de Habib, ou la plupart des informations
16 venaient de Habib. Donc, lorsqu'ils se sont regroupés sur... sous le... le pont, derrière
17 le pont, Yekatom n'était pas là. La personne qui commandait le groupe qui a affronté
18 la Séléka, c'était Habib. Lorsque j'ai entendu dire... Habib dire qu'il était au PK 9, j'ai
19 pris mon vélo, j'ai traversé, j'ai rencontré Habib, et lorsque j'ai rencontré Habib, à
20 cette époque-là, Yekatom n'était pas là. J'ai dit à Habib : « Tu... Est-ce que c'est toi
21 qui commandes le groupe qui est ici ? Tu sais que nous vivons dans le quartier, nos
22 enfants sont là et c'est... nous avons épousé nos femmes aussi dans... de ce secteur-là.
23 Tu es mon frère cadet, évite d'engager tes hommes dans le groupe... les hommes de
24 ton groupe dans le quartier. Reste là où tu es, la position que tu as, ne les laisse pas
25 entrer dans le quartier pour ne pas qu'ils commettent des exactions jusqu'à ce que
26 Yekatom arrive. » Et il a dit à Yekatom que... Yekatom est arrivé et il lui a dit que,
27 moi, je lui ai interdit de... je lui ai demandé de pas investir le quartier. J'ai dit : oui,
28 effectivement, nous avons nos parents qui habitent le secteur, c'était mieux pour eux

1 de rester, de garder leur position derrière le pont. Et M. Yekatom était d'accord et on
2 leur a interdit ou bien on leur a donné l'instruction de ne pas se baser dans le
3 quartier, ils sont restés après le pont, ils n'ont jamais investi le quartier ou traversé le
4 pont.

5 Q. [14:35:08] Dans ce même paragraphe, vous dites que vous et Paléon Zilabo êtes
6 allés leur parler : « Nous leur avons demandé de pas rentrer dans les quartiers pour
7 se venger. » Alors, lorsque vous parlez de « se venger », qu'est-ce que vous entendez
8 par là et vous venger contre qui ?

9 R. [14:35:50] Je crois que si quelqu'un prend la décision de prendre le maquis, c'est
10 qu'il a un objectif, c'est parce qu'il est en couleur... en colère. Si seulement il y a la
11 possibilité de revenir, je crois qu'il aura derrière la tête de mauvaises intentions.
12 Donc, il était important, pour un membre de la famille, de s'approcher de... de cette
13 personne. Je donne mon exemple, c'est parce que j'ai approché Habib, j'ai discuté
14 avec lui... avec lui, parce que c'est mon frère. Mais quelqu'un qui ne connaît pas
15 Habib, ou bien que Habib ne connaît pas, a la possibilité de conseiller à Habib de
16 traverser le quartier. Bon, Habib, lui, personnellement, déjà, il était en couleur... en
17 colère parce qu'il a commencé à souffrir à Bossembélé, il a marché, il a traversé la
18 brousse, il a traversé de l'autre côté de la rive, il vivait comme un animal. Il est
19 revenu, mais il était important de s'approcher de lui et de lui dire de ne pas vouloir
20 se venger. Parce que, quelque part, il avait une rancœur, il avait de la rancune vis-à-
21 vis d'un certain nombre de... de personnes.

22 Donc, l'intention... on peut aussi facilement avoir l'intention de se venger. Il est
23 important de s'approcher d'eux, de leur prodiguer des conseils afin qu'ils se
24 retiennent. Parce que si on ne les avait pas approchés pour les canaliser, pour les
25 empêcher de traverser, je pense que dans toute la ville de Bangui, dans toute la ville
26 de Bangui, et Bimbo fait actuellement partie de la ville de Bangui... vous avez... dans
27 toutes les zones où se sont installés les zones... les... les groupes armés, il n'y a que
28 seule la zone de Bimbo qui a été épargnée. Et je crois que, pour toute la ville de

1 Bangui, les gens se déplaçaient des autres quartiers pour venir s'installer à Bimbo,
2 parce qu'il y avait une paix relative. Et, ça, ce n'était qu'à Bimbo.

3 Q. [14:38:25] Lorsque vous parlez de revanche, dans le contexte du fait que les gens
4 dont... à qui vous avez parlé étaient membres des Anti-balaka, j'ai posé la question
5 de savoir : une revanche contre qui ?

6 R. [14:38:52] Je crois que l'ennemi clair des Anti-balaka, c'était la Séléka et s'il y avait
7 une revanche à prendre, c'était vis-à-vis des Séléka. Je crois que le belligérant direct
8 des Anti-balaka, c'était la Séléka. Le groupe s'est mis en place dans l'objectif de
9 chasser la Séléka.

10 Q. [14:39:31] Lorsque...

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:39:33] Puis-je interrompre
12 brièvement ? Maître Dimitri.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:39:41] Une petite erreur d'interprétation : l'ennemi
14 clair « des » Anti-balaka étaient les Séléka.

15 C'est corrigé dans la transcription, mais ce n'est pas ce que j'ai entendu en anglais.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:02] J'ai l'habitude,
17 également, de suivre la transcription française, ça figurait dans la transcription à
18 cause de cela. Bon, mais enfin, c'est vrai, il faut mieux être sûr.

19 Monsieur Vanderpuye, c'est vrai, c'est bien de régler les problèmes aussi rapidement
20 que possible.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:40:25] Je suis d'accord.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:40:27] Bien sûr, si ça arrive
23 trop souvent et si on vous interrompt constamment, c'est difficile, mais enfin, il
24 s'agit simplement de le faire de manière constructive.

25 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:40:45] Oui, oui, tout à fait, merci. Merci au
26 conseil.

27 Q. [14:40:48] Alors, lorsque vous étiez en contact avec les Anti-balaka dont vous avez
28 parlé, lorsque vous avez parlé au groupe qui se trouvait derrière le pont, avec Paléon

1 Zilabo, et que vous avez déclaré que vous aviez parlé avec Yekatom, et vous
2 décrivez cette conversation, est-ce que vous pourriez nous dire quelles étaient les
3 préoccupations que vous avez évoquées avec Yekatom, et... c'est-à-dire que le
4 groupe se venge ? Qu'est-ce que vous lui avez dit exactement ?

5 R. [14:41:31] Merci.

6 Lorsque j'ai rencontré M. Yekatom, il a exprimé ses préoccupations quand ils étaient
7 à Yamwara. La première personne qui est allée les rencontrer était Narcisse Bara.
8 Narcisse Bara a discuté... a discuté avec eux.

9 Il les a encouragés, et il a dit que, depuis la France, il suivait leurs activités et qu'il
10 était venu discuter avec eux concernant les actes pour défendre la patrie.

11 L'émissaire, c'était le capitaine Kamezolaï. Je crois que, comme il s'était... il s'était
12 entretenus, déjà, avec Kokaté, c'était mieux de séparer les... les choses. Donc, eux, ils
13 s'occupaient du côté militaire, et Bara est entré dans le gouvernement.

14 Quand ils sont rentrés au PK 9, ils se sont dit : M. Bara est venu nous voir, il est
15 devenu ministre, mais pour ne fut-ce que donner une petite somme d'armée...
16 d'argent pour assurer la subsistance des enfants, c'est... des soldats, c'était difficile.
17 Donc, on ne voulait plus de lui. Il fallait quelqu'un qui pouvait servir l'intérêt de la
18 troupe. Je leur ai dit que : « Moi, je n'ai pas d'expérience sur le plan politique, mais il
19 y a un frère, un frère... un aîné qui a l'expérience, qui travaillait au Protocole d'État,
20 et il a des connaissances en politique. Je vais m'approcher de lui, je vais essayer de
21 lui poser le problème. S'il est d'accord, vous pouvez lui exprimer vos
22 préoccupations. »

23 Donc, je suis allé voir Zilabo, je lui ai dit : « Ah ! Voilà, tes frères ont un souci. Ils ont
24 besoin de quelqu'un de représentatif, de... qui pouvait jouer le rôle d'interface entre
25 les autorités et les ONG et eux. » Parce que, lorsqu'ils étaient au PK 9, il y avait les...
26 les ONG venaient régulièrement vers eux. Et donc, pour eux, ils voulaient, en tant
27 que militaires, garder la... la réserve. Et donc, Zilabo est venu jouer ce rôle. À chaque
28 fois que les ONG venaient, Zilabo était là, j'étais là, et on discutait avec... avec les

1 groupes, avec les ONG, et on leur rendait compte de la discussion avec les autorités
2 ou les ONG qui venaient nous voir.

3 Q. [14:44:41] Mais je... je vous remercie de votre réponse, qui était très détaillée. Il y a
4 peut-être un problème d'interprétation, mais enfin, ma question, maintenant, est
5 assez simple : lorsque vous avez parlé avec M. Yekatom, comme vous le décrivez au
6 paragraphe 36 de votre déclaration, ici, est-ce que vous avez dit à M. Yekatom que
7 vous-même et M. Zilabo étiez préoccupés par le fait que les groupes pénétraient
8 dans le quartier pour se venger ? C'est là ma question. À ce moment-là, est-ce que
9 vous lui avez dit cela ?

10 R. [14:45:43] Oui. Je crois que, dans ma déclaration, nous leur en avons parlé. Nous
11 leur avons demandé de ne pas se livrer à la vengeance, qu'ils devaient garder leurs
12 positions. À partir du moment où M. Zilabo jouait le rôle d'émissaire avec le
13 gouvernement, il était possible d'entamer le DDR afin de désarmer les... les enfants
14 et de leur trouver une autre activité.

15 Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

16 Q. [14:46:25] Oui, je... je crois que oui.

17 Vous avez déclaré que les éléments étaient armés, qu'ils n'étaient pas éduqués et
18 qu'ils n'étaient pas formés. Sur la base de ce que vous avez pu observer, je suppose ?

19 R. [14:46:55] Oui. Je m'en vais vous répondre de la manière suivante. Vous savez,
20 M. Yekatom... Yekatom, qui est là présent, est militaire de carrière, il est bien formé.
21 Et la majorité, ceux qui l'ont suivi, c'est... ils ne sont pas recrutés par lui-même, ce
22 sont des gens qui ont fui la violence pour aller le chercher et rentrer dans son
23 groupe. Et donc, il n'avait pas le temps de... d'éduquer tous ces éléments-là. Il
24 n'avait pas ce temps, hein, il avait ses... ses préoccupations. Eux, ils voulaient se
25 protéger, et c'est pourquoi ils... ils l'ont rejoint. Et chacun avait son... son... son... son
26 éducation, venait avec ses éducations.

27 Et donc, dans ces peu de... ce peu de temps-là, il pouvait pas éduquer tous ceux-là.

28 Donc, parmi eux, il n'y en avait des... qui... qui... qui étaient peu éduqués. Il y avait

1 aussi des... des... des... des militaires de carrière, mais c'est... parlant des civils, est-ce
2 qu'ils étaient formés ? Ils étaient formés par qui ? Qui le sait ? Hein.

3 Donc, c'est de... de cette manière-là que je peux vous répondre.

4 Q. [14:48:14] Très bien, merci beaucoup.

5 Comme vous exprimiez votre préoccupation du fait qu'ils se vengeaient lorsqu'ils
6 entraient dans le quartier, est-ce que c'est quelque chose que vous avez entendu dire
7 parmi les autres membres anti-balaka que vous rencontriez, qu'ils voulaient se
8 venger contre la Séléka et contre les musulmans en général, ou les Arabes, tel qu'on
9 les appelle quelquefois, tel qu'on appelle les musulmans quelquefois ? Est-ce que
10 vous étiez informé de cela ?

11 R. [14:49:06] Je crois... J'habitais à Bimbo, et il n'y avait pas une forte concentration
12 musulmane, à Bimbo, hein. Et je peux pas confirmer qu'ils voulaient traverser pour
13 s'attaquer aux musulmans, hein. Il n'y avait presque pas de... de... de... de
14 musulmans, à Bimbo. Dire qu'ils voulaient se... ils voulaient traverser pour aller se
15 venger, aller contre les musulmans, non. Il n'était pas question de chrétiens et
16 musulmans, mais ceux qui ont pris la fuite pour se... pour... pour... pour rentrer dans
17 la brousse, ils avaient des... des... des rancœurs. Mais tous... jusqu'aujourd'hui, il y a
18 des violences, hein, qui se font dans les... dans les quartiers, parce qu'il y en a qui
19 continuent à faire des règlements de comptes.

20 Q. [14:50:12] Je voudrais vous montrer une vidéo de Sébastien Wénézoui, onglet 4,
21 avec la référence suivante : CAR-OTP-2122-2255, onglet 37.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 Et lorsque j'aurai le feu vert des interprètes, je poursuivrai.

24 Donc, il s'agissait de l'onglet 4 : CAR-OTP-2014-0750. Traduction à l'onglet 37 : CAR-
25 OTP-2122-2253.

26 *(La greffière d'audience s'exécute)*

27 *(Diffusion de la vidéo)*

28 *[Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2014-0750,*

1 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
2 française]

3 « INI : Demain, si il y a tout dérapage dans le déroulement des élections, on vous dit
4 franchement que ... euh ... vous-même vous savez que le pays est en train d'être ...
5 est en train d'être tendu vers un pré-génocide. Et là, à ce niveau, vous allez plonger
6 le pays dans le génocide ... dans la [phon.] génocide. »

7 M. VANDERPUYE : [14:51:27] (*Intervention non interprétée*)

8 M^e DIMITRI (interprétation) : [14:51:50] Vous avez entamé la vidéo bien trop tôt,
9 l'interprète français continuait l'interprétation. Voilà pourquoi nous avons eu ce
10 problème.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [14:52:04] Je suggère que nous
12 recommencions. Ça n'a pas duré très longtemps. Ce sera plus simple d'écouter le
13 tout une nouvelle fois. Il n'y a pas de problème.

14 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:52:18] Merci, Monsieur le Président.

15 Est-ce que nous sommes prêts maintenant ?

16 (*Diffusion de la vidéo*)

17 [Insertion d'une portion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2014-0750,
18 sans aucune modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue
19 française]

20 « INI : Demain, si il y a tout dérapage dans le déroulement des élections, on vous dit
21 franchement que ... euh ... vous-même vous savez que le pays est en train d'être ...
22 est en train d'être tendu vers un pré-génocide. Et là, à ce niveau, vous allez plonger
23 le pays dans le génocide ... dans la [phon.] génocide. »

24 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:52:55] Très bien.

25 Q. [14:52:57] Est-ce que vous avez entendu cela, Monsieur le témoin ?

26 R. [14:53:06] Oui, j'ai entendu ce que... ce qu'a dit Wénézoui.

27 Q. [14:53:14] Est-ce que vous avez déjà vu cette vidéo ou cet extrait vidéo ?

28 R. [14:53:21] Non, c'est maintenant que je la vois.

1 Q. [14:53:28] Et il parle des élections ou de la manière dont les élections se déroulent,
2 et il dit « pour comprendre que le pays est dans un état de prégénocide ».

3 Qu'est-ce que vous pensez de cette déclaration ? Est-ce que cela correspond à la
4 manière dont vous compreniez ce qui se passait dans le pays, à ce moment-là ?

5 R. [14:54:06] Mais je vous remercie.

6 Moi, je ne peux pas me prononcer par rapport à ce qu'il a dit. Il est encore vivant, il
7 est le mieux placé, hein, pour donner des... des explications, hein. Wénézoui vit
8 encore, donc quitte à vous de lui poser la question. Je ne suis pas là pour interpréter
9 sa manière de voir les choses. Et il a parlé de prégénocide, il est le mieux placé pour
10 vous donner des explications. Moi, je suis Beina, lui, il est Wénézoui.

11 Q. [14:54:44] Très bien.

12 Alors, je vais vous montrer un autre extrait vidéo. Celui-là se trouve à l'onglet 12,
13 avec la référence CAR-OTP-2065-0436. La traduction se trouve à l'onglet 27 : CAR-
14 OTP-2107-1539.

15 *(La greffière d'audience s'exécute)*

16 Est-ce que les... les interprètes peuvent nous indiquer à quel moment ils sont prêts,
17 pour que nous puissions diffuser la vidéo ?

18 Une seconde, s'il vous plaît.

19 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

20 Je pense que c'est tout le passage. Lignes 4 à 15, je crois. Avec la référence ERN 1540.

21 Parfait. Alors, nous pouvons y aller. Et c'est un document public.

22 *(La greffière d'audience s'exécute)*

23 *(Diffusion de la vidéo)*

24 *[Insertion de la transcription originale de la vidéo n° CAR-OTP-2065-0436, sans aucune*
25 *modification ou altération de la part des sténotypistes judiciaires de langue française]*

26 « [00:00:00. Début de l'enregistrement. Vue sur un homme qui se fait interviewer dans la
27 brousse, accompagné de quelques hommes]

28 INI : Les chrétiens souffrent beaucoup. Voyez, voyez comment ? Pour cher... pour

1 trouver à manger, c'est difficile. Hein ?

2 INI : Trouver quoi... moi ... manger, ça, ça devient difficile.

3 Journaliste : Pourquoi ils sont là ces messieurs ?

4 INI : Ils fuient les SELEKA.

5 INI : À cause de ces SELEKA.

6 INI : À cause de ces SELEKA là. Voyez, les Tchadiens, les Soudanais, les Touraboural

7 *[phon.]*, les Janjaweed. Voyez ? Hein ? Il faut qu'ils repartent chez eux. Hein ? C'est la

8 CENTRAFRIQUE, c'est pas le TCHAD. Idriss DÉBY peut pas commander jusqu'ici.

9 Euh ... qui là ? AL-BASHIR peut pas commander jusqu'ici ; c'est la

10 CENTRAFRIQUE. S'ils ne veulent pas démissionner dans trois jours, on va faire le ...

11 le génocide en RCA. Je suis bref dans mon *[phon.]* décision. C'est pas ça mon grand

12 frère ?

13 INIS : *[Incompréhensible, 00:00:52]*

14 *[00:00:58. Fin de l'enregistrement] »*

15 *(Discussion au sein de l'équipe du Procureur)*

16 M. VANDERPUYE (interprétation) : [14:58:14]

17 Q. [14:58:15] Est-ce que vous avez vu l'extrait vidéo, Monsieur le témoin ?

18 R. [14:58:26] Oui, je l'ai bien vu.

19 Q. [14:58:28] Et c'est votre frère dans la vidéo, Habib ?

20 R. [14:58:41] Oui, c'est mon cadet.

21 Q. [14:58:44] Est-ce que vous avez jamais discuté avec lui de ce dont il parle ici, c'est-

22 à-dire de faire un génocide si Djotodia n'accepte pas de se retirer ?

23 R. [14:59:15] Dans cet extrait vidéo où j'ai vu Habib, vous pouvez... vous remarquez

24 que je suis pas... je suis pas à côté. Je vous ai... Je vous informe que c'est pour la

25 première fois que je... je vois cette vidéo. Habib, en tant que militaire et humain,

26 lorsqu'il est entré dans la brousse, il avait une détermination. C'était pas pour

27 s'amuser. Si c'était pour s'amuser, il allait rester dans la ville. Mais s'il a pris la

28 décision de venir dans la brousse, comprenez, il a bien dit que RCA n'est pas le

1 Tchad et Déby ne peut pas venir commander au Tchad et Al Bashir non plus. La
2 RCA est une République.
3 Imaginez-vous dans une semaine, deux semaines, le monde s'est mobilisé pour...
4 pour parler de l'Ukraine, mais s'agissant de la RCA, pendant... pendant un an,
5 personne ne s'est mobilisé. C'est comme si nous étions des bêtes sauvages, c'est
6 comme si nous... n'appartenions pas au système des Nations Unies, hein. Voyez, les
7 rebelles ont quitté le Soudan et autres pour converger. Et les... Prenons le cas de...
8 de... de Darfour, hein, le monde entier est au courant de... de... de tout ce qui s'est
9 passé.
10 Mais lorsqu'il s'est exprimé de la sorte, mais il l'a fait à visage découvert et il a dit
11 que si seulement le... Djotodia ne partait pas, il devrait y avoir un génocide, mais
12 Djotodia est parti, il n'y a pas eu de génocide. Pourquoi ? Parce que le conflit en
13 République centrafricaine, c'est un conflit politique. C'est ce qui se passe
14 actuellement. Vous avez une partie qui parle de dialogue, une autre partie qui dit :
15 pas de dialogue, on va pousser, on va manipuler les jeunes alors que, eux, ils ont
16 leurs agendas politique.
17 Ce qu'il a dit, il l'a dit en tant qu'homme. C'est notre pays. Aujourd'hui, certains
18 sont morts, certains sont encore vivants. Pourquoi ? Parce que certains se sont
19 sacrifiés pour défendre la patrie, d'autres sont entrés en prison, beaucoup d'autres
20 encore sont morts, tout simplement parce qu'ils ont défendu le drapeau de leur pays.
21 Nous autres, nous ne pouvons pas aller envahir le Tchad, nous ne pouvons pas aller
22 envahir le Soudan, le Congo, non. Mais devant les Nations Unies, les gens ont
23 envahi la République centrafricaine, une République dans laquelle on nomme des
24 généraux, Djotodia a nommé des généraux, des gouverneurs sur les 16 préfectures,
25 ils ont été nommés, et personne faisait la loi à sa tête. C'est cet ensemble de choses,
26 tout le monde, le monde entier le savait. Le cœur des Centrafricains est meurtri, que
27 ça soit chrétiens, musulmans, c'était le même problème, parce que la Séléka est
28 arrivée, la Séléka a commencé à faire des exactions sur les chrétiens, mais à la fin, ils

1 s'en sont pris aux chrétiens.

2 Ce qu'il a dit, je n'étais pas là et, à cet instant, je ne pouvais pas lui donner des
3 conseils. Il a vécu dans la brousse, moi, je n'ai jamais vécu dans la brousse. Ce qu'il a
4 vécu, je l'ai jamais vécu. Je ne pouvais pas être au-delà de sa décision. Il s'est engagé
5 en tant qu'homme, en tant qu'être humain. Moi, je vivais à la maison, je dormais sur
6 un lit, lui, il dormait dans la brousse. Voilà la différence.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:02:44] Très bien. Oui,
8 c'était très détaillé, c'était un récit très détaillé, Monsieur le témoin.

9 J'en profite, d'ailleurs, pour remercier les interprètes, parce que ça parlait très vite.
10 Merci, vous avez vraiment... je remercie les interprètes qui ont vraiment réussi à
11 tenir le rythme.

12 Mais je ne pense pas, Monsieur Vanderpuye, qu'on vienne s'acharner sur ce sujet.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:03:13] Merci.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:03:15] Et je fais une petite
15 remarque aussi, avant tout. J'imagine que certains des propos du témoin aujourd'hui
16 auraient pu être... auraient pu être des propos qui auraient pu faire l'objet de
17 questions posées par la Défense, mais il y a plus besoin, maintenant, visiblement. Pas
18 besoin de réagir, Monsieur... Maître Knoops, vous pouvez être d'accord ou pas avec
19 moi, mais j'ai l'impression qu'il y a une grande partie des questions que la Défense
20 aurait pu poser ont déjà été posées par l'Accusation.

21 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:03:55] De toute façon, on ne poserait jamais la
22 question à un témoin de savoir si un acte correspond à un génocide ou pas.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:06] Bien sûr que non. On
24 va pas commencer à parler de... de toutes les complexités de la qualification juridique
25 d'un génocide, mais il est vrai que lorsque M. Vanderpuye montre à un témoin ce...
26 cette séquence vidéo... audio vidéo où une autre personne utilise cette expression,
27 c'est pas... on parle de génocide, là, mais c'est pas la qualification juridique, bien sûr
28 que non. Enfin, vous voyez ce que je veux dire.

1 Monsieur Vanderpuye, c'était quand même fort long, mais...

2 Oui, enfin, je voulais demander ce qu'il en était...

3 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:04:42] Merci. Je crois que ma question était
4 de savoir s'il en avait parlé avec son frère.

5 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:04:45] Vous avez le droit
6 de poser des questions, bien sûr, Monsieur Vanderpuye, mais la question est
7 extrêmement... la réponse est extrêmement claire, de toute façon.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:04:54]

9 Q. [15:04:55] Dans votre déclaration, au paragraphe 29, alors que vous décriviez les
10 Anti-balaka en général, vous dites que « au départ, les gens n'étaient pas rassemblés
11 pour reprendre Bangui, mais que l'idée de reprendre Bangui est venue un peu plus
12 tard. Le but ultime, de toute façon, était de se débarrasser des Séléka et qu'il n'y
13 avait pas d'ambition politique là-dessous. » Ça, on trouve cela à ce paragraphe, je
14 crois que c'est à la dernière... c'est la dernière phrase de ce paragraphe, ou quasiment
15 la dernière phrase.

16 Mais donc, quand vous dites que l'idée de reprendre Bangui est venue plus tard,
17 pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par « plus tard », et surtout, qui
18 a eu l'idée ? Est-ce que vous savez d'où venait cette idée, (*inaudible*) bien sûr ?

19 R. [15:05:57] Je vous remercie.

20 Je pense que ce que j'ai dit, vous savez, les Anti-balaka, si vous connaissez votre
21 pays... notre pays comme nous, comme, moi, je le connais, les Anti-balaka n'avaient
22 pas la capacité militaire pour combattre les Séléka. Les Séléka avaient suffisamment
23 d'équipement militaire. Les Anti-balaka n'avaient pas la possibilité de vaincre les
24 Séléka, de chasser les Séléka. Selon... Le principe de leurs actions, les actions des
25 Anti-balaka, consistait à mettre une pression sur les Séléka pour les faire partir.
26 Même si vous opposez les Anti-balaka... même si vous permettez aux Anti-balaka de
27 se battre pour vaincre les... les Séléka et prendre le pouvoir, les Anti-balaka ne... ne
28 parviendraient jamais. Toutes les actions des Anti-balaka consistaient à mettre la

1 pression sur les Anti... sur les Séléka et pousser la communauté internationale à
2 réagir de manière à ce que Djotodia puisse être amené à démissionner à N'Djamena.
3 Voilà l'objectif principal de ces actions.

4 Il ne s'agissait pas de prendre le pouvoir. À l'époque, qui avait la capacité de
5 prendre le pouvoir ? Eux, leurs actions consistaient seulement à mettre la pression,
6 mettre la pression sur la Séléka et les obliger à arrêter leur terreur sur le peuple
7 centrafricain.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:44] Madame Dimitri.

9 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:07:47] Mon client aimerait sortir pendant une
10 petite... pour une petite minute avec votre permission.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:07:56] Oui, de toute façon,
12 il peut rester dans la salle, mais allez-y.

13 On peut peut-être utiliser intelligemment le temps.

14 Monsieur Vanderpuye, vous aurez terminé à 15 h 30, c'est cela ?

15 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:08:21] J'essaie d'aller le plus vite possible,
16 mais malheureusement, je ne pense arriver à cadrer mes questions pour qu'elles
17 soient vraiment succinctes.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:08:33] Essayez, quand
19 même, hein.

20 Et maintenant, la question suivante qui paraît évidente : je sais que la réponse ne
21 sera pas gravée dans le marbre, ça, je le sais, mais Maître Knoops, commençons par
22 vous : avez-vous la moindre idée du temps qu'il vous faudra ? Bon, j'ai déjà votre
23 estimation, j'ai aussi l'estimation de M^e Dimitri. Est-ce que vous pensez que vous
24 pouvez un peu ajuster les choses, vu le témoignage qui va... que nous avons eu
25 aujourd'hui ?

26 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:09:05] On va faire de notre mieux. J'ai bien
27 compris que M^e Dimitri va passer en premier lundi, elle va utiliser sans doute une
28 bonne partie du mardi, et on fera de notre mieux pour terminer mercredi. Notre

1 intention, bien sûr, c'était de demander à M^e Proulx de poser des questions, j'espère
2 qu'elle ira mieux la semaine prochaine, sinon, évidemment, je la remplacerai.

3 Alors, je regarde le plan, je regarde mes chers collègues à droite pour être sûr que
4 nous donnions... donnons des informations pertinentes. En tête, nous, on pense
5 qu'on aura besoin de quatre à six heures. Donc, normalement. On devrait en avoir
6 terminé mercredi dernière séance.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:10:01] Écoutez, c'est fort
8 doux à mes oreilles, merci. La possibilité d'en terminer mercredi, disons que ça va
9 être notre but. Ce n'est pas gravé dans le marbre.

10 Avez-vous quelque chose à ajouter ? Enfin, en tout cas, je vous exhorte à faire tout ce
11 qui est en votre mesure... en... en votre possible pour qu'on en arrive à terminer
12 mercredi.

13 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:10:26] Non, je suis désolée, je ne vais pas pouvoir
14 dire quelque chose qui va être plaisant à vos oreilles. Non, je ne suis... je ne critique
15 absolument pas M. Beina, mais ses réponses sont très longues, avec une
16 interprétation en sango, ce qui n'était pas au départ, lorsqu'on a pensé... on pensait
17 qu'il allait parler français, donc on avait un peu raccourci le temps nécessaire. Alors,
18 on s'adapte, bien sûr, au témoin et je vois bien que c'est un témoin qui va nous
19 donner beaucoup de détails auxquels je ne m'attendais pas. Donc, malheureusement,
20 je vais demander une petite extension. C'est un témoin essentiel pour M. Yekatom.
21 Je... Je vais vous demander une prolongation, s'il vous plaît. Je ferai de mon mieux,
22 certes.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:11:16] Écoutez, de toute
24 façon, comme je l'ai dit, rien n'est gravé dans le marbre. Alors, disons qu'on pourra
25 peut-être rajouter peut-être une demi-heure à chaque jour, parce que c'est dans
26 l'intérêt de tous d'en terminer mercredi après-midi, parce que, après, c'est les
27 vacances judiciaires de Pâques... mais bon, on verra comment les choses avancent et
28 on décidera le moment venu.

1 Continuez, Monsieur Vanderpuye.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:11:52] Merci. Je vais réessayer, donc.

3 Q. [15:11:54] Dans votre déclaration, au paragraphe 29, vous parlez de prendre
4 Bangui.

5 Et dans la dernière phrase, vous dites, en français : (*intervention en français*) « Cette
6 idée n'a germée que plus tard. »

7 (*Interprétation*) Donc, ma question est la suivante : quand est-ce qu'elle a germé, cette
8 idée, et dans la tête de qui a-t-elle germé ? Si vous le savez, bien sûr, hein.

9 R. [15:12:37] Bon, je pense que ce ne sont pas toutes les déclarations des normes qui
10 peuvent être identiques. Ce qui est dans votre tête ne peut pas être dans ma tête à
11 moi. L'idée de prendre Bangui, peut-être, est née d'une explication large.

12 Vous savez, lorsque le Bureau du Procureur se rendait là-bas pour nous interroger,
13 quelquefois, lorsqu'on était fatigués, on ne... on peut... il... quelquefois, on pouvait
14 parler rapidement, comme ça, pour se libérer. Vous savez, quand on nous demande
15 de venir répondre à des interrogatoires, tout ça, ça nous empêchait de faire nos
16 propres activités.

17 Alors, l'idée, l'idée de prendre Bangui a... est germée de quelle manière ? Je sais pas,
18 je sais pas comment l'idée est née. Il y avait eu trop de souffrances dans la
19 population et on a mis la pression pour que la communauté internationale puisse
20 obliger N'Djamena à aller à N'Djamena et accepter la démission. Mais quand il est
21 question de parler de la prise de Bangui, mais Bangui... Bangui n'a pas été prise suite
22 à un affrontement. Je n'ai aucune idée concernant le processus de la prise de Bangui,
23 non. Non, non, je n'ai pas d'information à vous donner par rapport à ça.

24 Q. [15:14:17] Bien.

25 De toute façon, je vais passer à autre chose.

26 Donc, question sur ce qui est mentionné au paragraphe 35 de votre déclaration.

27 (*La greffière d'audience s'exécute*)

28 Vous nous parlez des personnes qui composaient l'essentiel des Anti-balaka, vous

1 dites qu'ils avaient... ils s'étaient... qu'ils avaient été chassés par les Séléka, ils
2 s'étaient réfugiés dans la brousse avant d'arriver à Bangui, alors vous dites que
3 certains étaient des enfants, aussi, qui avaient quitté leurs quartiers et rejoint les
4 Anti-balaka pour être protégés.

5 Lorsque vous parlez d'« enfants », donc, vous ne parlez pas de vrais enfants, bien
6 sûr, ça, je m'en doute, mais j'aimerais savoir si vous avez vu de véritables enfants
7 associés avec ce groupe.

8 R. [15:15:23] Oui, j'ai vu de mes propres yeux. Je... par exemple, l'un des enfants de
9 mon oncle, qui se trouvait au PK 11, hein, il y avait un groupe de Séléka sur le site
10 de... du RDOT. Et une violence a commencé là-bas, ils ont pris la fuite pour se
11 retrouver sur le site de l'aéroport. Par la suite, cet enfant s'est retrouvé dans le
12 groupe de M. Yekatom. Pourquoi ? Parce que, un jour, les Séléka ont tenté d'attaquer
13 le site des réfugiés qui se trouvait à l'aéroport. Du coup, les réfugiés qui étaient là
14 ont pris la fuite pour entrer dans la brousse. Et j'ai donc dit à tout le monde que l'un
15 des enfants de mon oncle a pris la fuite et s'est retrouvé dans la brousse à cause de
16 ces agissements-là.

17 C'est pour cela que j'ai parlé des enfants dans ma déclaration.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:16:35] (*Intervention non interprétée*)

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:16:39]

20 Q. [15:16:39] Monsieur Beina, savez-vous quel âge avait cet enfant ? Veuillez nous le
21 dire.

22 R. [15:16:51] Il avait, à ce moment-là... Ah, d'ailleurs, c'était 2000 combien ? M. LE

23 JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:17:07] (*Intervention non interprétée*)

24 R. [15:17:09] En... en... je ne me souviens pas vraiment de son âge. Non, je peux pas
25 imaginer.

26 À l'époque, je pense qu'il pouvait avoir 16 ou 17 ans, parce qu'il avait pris la fuite. Il
27 a pris la fuite à partir de l'aéroport pour les rejoindre là-bas. Je l'ai dit parce qu'il y a
28 des cas similaires à... le groupe de M. Yekatom.

1 D'ailleurs, j'aimerais vous dire ceci : ce n'est pas le groupe de M. Yekatom qui est
2 allé chercher à recruter les gens. Non. C'étaient les gens eux-mêmes qui ont cherché
3 à le rejoindre dans la brousse. Il y avait des adultes et il y avait des enfants.

4 Q. [15:18:10] Oui, je... j'entends bien. Et je comprends bien que, lorsque l'on dit
5 « enfant », ce n'est pas l'enfant dans sa qualification juridique.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:18:18] Poursuivez,
7 Monsieur Vanderpuye.

8 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:18:25] Merci.

9 Q. [15:18:27] Vous avez dit qu'il y avait « des cas similaires ». Ça veut dire quoi,
10 « des cas similaires » ? Ça veut dire qu'il y avait d'autres enfants qui avaient à peu
11 près cet âge-là et qui se... sont allés voir le groupe de M. Yekatom et se sont associés
12 avec ce groupe ? C'est ça, pour vous, les cas similaires ?

13 R. [15:18:59] Oui. Si l'on veut en parler, faut pas seulement citer le cas de
14 M. Yekatom, pas seulement son cas. Il y avait plusieurs groupes armés à Bangui,
15 même à l'époque de Djotodia, hein. On voyait des patrouilles, des militaires parmi...
16 et parmi les soldats qui passaient, on voyait des enfants porter des armes. C'était à
17 l'époque où Djotodia était encore au pouvoir.

18 Alors, là où il y avait des groupes armés, les enfants non contrôlés rejoignaient ces
19 groupes armés, rejoignaient les... les groupes armés et y restaient.

20 Q. [15:19:43] C'était assez courant, je pense. Disons que c'était un secret de
21 polichinelle. Oui, hein ?

22 R. [15:20:03] C'est cela.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:20:04] Je pose la question,
24 parce que s'il va encore avoir cet échange fastidieux...

25 Q. [15:20:17] Alors, je vous pose une question difficile. Monsieur le témoin, vous
26 parlez d'enfants, vous nous avez parlé d'un enfant qui aurait eu 16 à 17 ans. Alors, à
27 votre connaissance, et uniquement si vous le savez, parmi ces enfants, y avait-il des
28 enfants qui avaient moins de 16 ans ? Mais répondez uniquement si vous disposez

1 d'informations à ce propos.

2 R. [15:20:49] Bon, je n'ai pas vécu dans la brousse où ils étaient, donc je ne peux pas
3 imaginer. Je n'étais pas... je ne vivais pas avec eux, donc je ne peux... peux pas
4 imaginer.

5 Q. [15:21:05] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

6 C'est une question qu'il nous faut vérifier auprès des témoins et votre réponse est
7 parfaitement claire.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:21:17] Monsieur
9 Vanderpuye, poursuivez.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:21:20] Merci.

11 Q. [15:21:21] Maintenant, j'avais un document à vous montrer, mais, avant de ce
12 faire, j'ai une question à vous poser : lorsque vous voyez ces enfants en général,
13 qu'est-ce qu'ils faisaient ? Vous dites qu'ils étaient associés avec le groupe, qu'ils
14 vivaient avec le groupe, mais à quoi se livraient-ils ? Qu'est-ce qu'ils faisaient,
15 exactement, si vous le savez ?

16 R. [15:21:55] Si je vous parle des enfants qui sont dans les groupes armés, parce que
17 Rombhot... Rombhot, quand il était installé ou bien quand il était à Samba, lorsque je
18 suis arrivé chez lui, à son domicile, j'ai vu... à sa base ou son domicile, j'ai vu si... si
19 sa... je crois au... au moins six enfants. Cinq, six enfants. Il y avait des filles, et, ces
20 enfants, lorsque je les ai vus, ils étaient au... au domicile même. Je ne les... je ne les ai
21 pas trouvés dans la brousse. Je pense même qu'il les protégeait, il les alimentait, il les
22 protégeait comme ses propres enfants ou bien comme les enfants de sa maison.

23 Donc, quand il sortait, il sortait peut-être avec eux avec sa voiture, mais ce que j'ai
24 vu, ce sont des enfants qui ont fui la violence et qu'il protégeait, qu'il entretenait
25 chez lui à la maison, il les alimentait, il les soignait et ils étaient sous sa tutelle.

26 Mais dire qu'ils étaient dans la brousse, ce qu'ils faisaient là-bas, ça, je ne suis pas
27 capable de le dire. Je n'ai jamais été dans la brousse. Moi, je vous dis que je suis...
28 j'étais chez moi. En aucun moment je n'ai été dans la brousse. Je ne peux pas vous

1 dire comment les choses se déroulaient dans la brousse.

2 Q. [15:23:32] Alors, je voudrais montrer un document à l'onglet 38, CAR-OTP-2128-
3 1373.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 C'est un document en date du 4 août 2014. Vous voyez une décharge : *(intervention*
6 *en français)* « Libération des enfants associée au mouvement. »

7 *(Interprétation)* Donc, vous voyez que cela commence au paragraphe... *(intervention en*
8 *français)* « Je, soussigné Yekatom Alfred Rombhot, premier responsable du haut
9 commandement anti-balaka de la zone sud. »

10 *(Interprétation)* Et cela parle entre autres de prendre la ferme résolution de libérer
11 153 enfants associés au mouvement. Ensuite, les enfants sont identifiés dans les
12 localités Pissa, Mbata, Batalimo et Mongoumba, et, en bas, il est écrit : *(intervention en*
13 *français)* « Je prends l'engagement de les libérer et de ne plus les réenrôler dans
14 l'avenir. »

15 *(Interprétation)* Donc, tout d'abord, avez-vous déjà vu ce document ?

16 R. [15:25:30] Non, c'est la première fois que je vois un tel document, et, lors de la
17 restitution, je n'étais pas présent, je n'ai pas de déclaration à faire y concernant. Je
18 parle de ce que j'ai vu, ce que je sais.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [15:25:52] *(Intervention non*
20 *interprétée)*

21 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : [15:25:58]

22 Q. [15:25:58] Est-ce que vous reconnaissez cette signature qui est sur le document
23 comme étant celle de M. Yekatom ?

24 M. VANDERPUYE *(interprétation)* : [15:26:05] Vous aviez quelque chose à dire ?

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT *(interprétation)* : [15:26:05] Oui, ça, je pense que
26 c'est la seule chose qu'on peut poser, la seule question qu'on peut poser au question,
27 vu sa réponse.

28 Q. [15:26:11] Monsieur le témoin, est-ce que vous reconnaissez cette signature ?

1 R. [15:26:16] Ben, je ne peux pas dire si elle est authentique ou pas, parce que, ça,
2 c'est une copie. Je vous ai dit que je n'étais pas présent lors de cette cérémonie. Je
3 n'étais pas là, je... je n'étais pas là lors de la restitution.

4 Est-ce que c'est lui qui a signé ? Donc, seul quelqu'un de présent peut confirmer ou
5 pas.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:00] J'aimerais faire une
7 remarque au passage. Ce que vous avez dit pourrait sortir de la bouche d'un conseil,
8 en effet.

9 Passez à autre chose, Monsieur Vanderpuye.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:16] La Chambre peut évaluer la chose,
11 hein, de toute façon, vous avez tous les documents.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:27:22] Oui, on va le faire,
13 mais quand on pose une question à un témoin à propos d'un document sur lequel il
14 n'est pas mentionné et qu'il n'a pas écrit, on peut pas lui dire grand-chose... on ne
15 peut pas en demander grand-chose. On lui demande juste la question qu'on a posée
16 et rien d'autre. On ne peut pas laisser ce témoin faire des... faire un commentaire sur
17 un... un document où il ne figure pas et qu'il n'a pas écrit.

18 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:27:46] Je... Très bien.

19 Q. [15:27:48] Vous avez déjà vu la signature de M. Yekatom, vous savez à quoi elle
20 ressemble ? Vous l'avez identifiée sur le document préparé par Kamezolaï, comme...
21 que je vous ai montré un peu plus tôt — je me souviens plus du numéro de l'onglet,
22 mais mon collègue va me le trouver. Est-ce que cela ressemble, d'après vous, à la
23 signature de M. Yekatom ?

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:08] Maître Dimitri.

25 M^e DIMITRI (interprétation) : [15:28:10] Il y a une distinction, quand même, entre ce
26 document-ci et le document précédent. Le document précédent, le témoin était à
27 l'aise, il le connaissait, il y avait des détails sur ce document, il savait qui l'avait écrit.
28 Là, bon, M. Vanderpuye a fait ce qu'il a pu, le témoin a répondu et je pense que

1 s'acharner ne servira à rien et ça va pas donner de valeur probante à ce document.

2 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:36] On a une vidéo, c'est pas un souci.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:28:42] Oui, oui, enfin.

4 Même si le témoin dit : « De toute façon, ça ressemble pas mal, ou ça pourrait
5 ressembler à la signature de M. Yekatom. », vous savez très bien que cela n'améliore
6 pas vraiment la valeur probante du document.

7 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:28:59] Non, moi, je ne suis pas d'accord avec
8 vous. Ça ne rend pas le document totalement probant, mais ça améliore sa valeur
9 probante.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:11] Est-ce que c'est la
11 vidéo qu'on a déjà vue ?

12 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:15] Non, c'est une nouvelle vidéo.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:29:17] Très bien. C'est
14 nouveau, alors. Mais si vous avez d'autres éléments de preuve dans ce domaine, eh
15 ben, il y a plusieurs choses dont j'aimerais parler, hein.

16 Tout d'abord, je ne suis pas du tout sûr que la Défense Yekatom conteste ce
17 document, oui ou non, je ne sais pas.

18 Deuxièmement, que signifie exactement tout ceci ? Bon, je n'irai pas plus loin, mais
19 que... quelle est la... la teneur du document, qu'est-ce qu'elle signifie ? Quel est le...
20 Quel est le contexte ? Bon, enfin, je parle, je parle, je réfléchis à haute voix.

21 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:29:53]

22 Q. [15:29:55] Vous avez parlé de la Coordination dont vous avez... que vous avez
23 rejoint en juin, mais j'aimerais savoir si, avant cela, vous étiez au courant de la
24 Coordination anti-balaka qui existait, celle dont vous avez rejoint les rangs en
25 juin 2014.

26 R. [15:30:27] Merci.

27 La question que vous me posez concernant la Coordination, je dirais que la
28 Coordination qui existait avant, c'était à un comité ad hoc mis en place par

1 Wénézoui le 5... à Bimbo le 15 mai 2014 parce que, le 20 juin 2014, la Coordination
2 générale des Anti-balaka a été mise en place au PNUD.

3 Donc, parler de coordination, je reconnais le comité ad hoc qui a été mis en place au
4 PK 9 et dont Wénézoui est le coordonnateur général. C'était avant le 20 juin, avant la
5 mise en place de la Coordination au PNUD par l'entremise de DRC (*phon.*)
6 M. Jérôme et de la maire du 4^e arrondissement, M^{me} Andara ainsi que l'association
7 MOUDA PARETO, ces organismes qui ont facilité la création, après la demande de
8 des autorités de la place à travers M^{me} Montagne, ministre de la Réconciliation à
9 l'époque. Mais parler d'une autre coordination, non, ça, je ne le savais pas.

10 Q. [15:32:18] Donc, vous savez qu'il existait une Coordination nationale sous la
11 direction de M. Ngaïssona, donc, qui existait en février 2014 ; oui ? Est-ce que c'est
12 comme ça que je dois comprendre votre réponse ?

13 R. [15:32:48] Non. Je crois que vous ne m'avez pas compris. J'ai donné deux dates.
14 J'ai parlé du 15 mai 2014, j'ai dit qu'il y avait un comité ad hoc qui a été mis en place,
15 avec comme coordonnateur, Wénézoui ; puis le 20 juin 2014, une Coordination a été
16 créée au PNUD, assistée par les autorités que j'ai citées. Mais si je vous dis... si vous
17 pensez que je vous ai dit que, avant cette date, il y avait une coordination dirigée par
18 M. Ngaïssona, moi, je n'ai jamais eu à dire ça.

19 Q. [15:33:32] Ma question n'est pas si vous l'avez dit, ma question est de savoir si
20 vous le saviez. Est-ce que vous savez qu'il existait une coordination qui était dirigée
21 par M. Ngaïssona, avant la Coordination, où lui et M. Wénézoui dirigeaient celle-ci,
22 en janvier ? Donc, est-ce que... est-ce que vous savez cela ? C'est ma question. Peut-
23 être que je peux afficher quelque chose qui pourrait aider...

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:06] Mais voilà, ça fait
25 combien de temps que nous sommes ici dans cette salle d'audience ? Combien de
26 témoins avons-nous entendu à ce sujet ? Si le témoin dit qu'il ne sait pas, eh bien, on
27 en... reste là et puis c'est tout, et nous terminons le... l'interrogatoire de l'Accusation.

28 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:34:26] Bon, j'essaie simplement d'établir si,

1 effectivement, il sait cela.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:34:34] Bon, donnez-moi la
3 possibilité de poser la question.

4 Q. [15:34:38] Monsieur le témoin, simplement, il y a eu un petit échange ici. Le
5 Procureur suggère que, en février 2014, déjà, il existait une Coordination nationale
6 dirigée par M. Ngaïssona. Est-ce que vous savez cela ? Si vous en êtes informé,
7 répondez... répondez simplement par « oui » ou par « non » et nous accepterons
8 cette réponse.

9 R. [15:35:10] Non, je ne connais pas cette coordination.

10 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:35:16]

11 Q. [15:35:18] Très bien.

12 Alors, je vais vous montrer l'onglet n° 18 qui a un lien avec ce que vous venez de
13 dire. Alors, il s'agit du document portant la référence CAR-OTP-2079-0050.

14 *(La greffière d'audience s'exécute)*

15 Voilà. Vous reconnaissez peut-être ce document, il s'agit d'un procès-verbal de la
16 réunion extraordinaire conjointe de la concentration du bureau exécutif des Anti-
17 balaka. Il s'agit d'un... d'une réunion qui s'est tenue le 8 mai. Si vous regardez la
18 page suivante, vous le verrez.

19 *(La greffière d'audience s'exécute)*

20 Donc, il s'agit de la page 0051. Vous voyez un certain nombre de gens présents.

21 M. Wénézoui, M. Yekatom, Nganafio Honoré, Ndangba Pissidi et puis si vous allez à
22 la page suivante...

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Vous verrez que l'on désigne M. Wénézoui pour devenir le représentant au sein du
25 gouvernement pendant la transition. Est-ce que vous reconnaissez ce document ?

26 R. [15:37:28] *(Intervention non interprétée)*

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:37:34] Monsieur le témoin,
28 toutes nos excuses, il y a un petit problème d'interprétation. Toutes nos excuses. Est-

1 ce que vous pourriez répéter la réponse ? Je sais que c'est un peu embêtant et que la
2 journée a été longue et que vous êtes fatigué également, mais est-ce que vous
3 pourriez répéter ?

4 R. [15:37:59] Merci, Monsieur le Président.

5 Je donne la réponse suivante concernant le... le présent document. Je crois que ce
6 document présenté, j'en sais pas grand-chose, je ne le... oui, mais je ne sais pas où ce
7 document a été établi, donc je n'ai pas de commentaire à apporter. La seule
8 coordination que je connais, c'est le comité ad hoc qui était dirigé par Wénézoui et
9 qui a permis de mettre en place une coordination générale où l'on a choisi
10 M. Ngaïssona comme coordonnateur général et M. Sébastien Wénézoui comme
11 coordonnateur général adjoint. Mais cette coordination-là, en particulier, je ne... je
12 n'en sais pas grand-chose, donc, je n'ai pas de commentaires à faire.

13 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:39:04] Est-ce que l'on peut aller en bas de la
14 page ?

15 Q. [15:39:09] Je voudrais vous montrer quelque chose.

16 *(La greffière d'audience s'exécute)*

17 Tout en bas, tout en bas.

18 Tout d'abord, vous voyez trois signatures : l'une qui serait celle de M. Wénézoui,
19 l'autre qui serait celle de M. Toudé et la dernière qui serait celle de M. Yekatom. Et
20 puis vous regardez en bas, et à côté, je... je vois votre nom et je vois une signature à
21 côté. Est-ce que vous reconnaissez cette signature comme étant la vôtre ?

22 R. [15:39:53] Oui, je reconnais ce... bien ma signature. C'est ma signature. Mais
23 s'agissant... s'agissant de cette coordination, elle ne... elle n'a pas été effective. La
24 Coordination qui était effective, c'est celle qui a été établie le 15 mai 2014. Et c'est
25 après la mise en place de cette coordination que M. Yekatom... après la mise en place
26 de cette coordination, c'est ce qui a permis à Yekatom et à Ngaïssona de se connaître.
27 Par la suite, ils ont mis en place la... la Coordination de... du 20 juin, mais cela, c'était
28 juste une... une réunion regroupant ceux de Boeing, de Bimbo, surtout dans la zone

1 de Bimbo et Boeing. Car à l'époque, Wénézoui se trouvait encore à Boeing et
2 Yekatom à... à Bimbo.

3 Zilabo faisait partie de ceux de Bimbo, Balalou Christian, lui, venait de... était le
4 représentant de l'ONG... de l'association MOUDA, hein. Il s'occupait de la... la... la
5 cohésion sociale. Donc, en... à ce moment-là, on cherchait à rapprocher M. Yekatom,
6 hein, et M. Ngaïssona pour qu'ils puissent se connaître. C'était vers fin mai, début
7 juin 2014 qu'ils se sont... qu'ils ont eu l'occasion de se connaître. Voilà.

8 Vous voyez l'intervalle dont je parle, fin mai, début juin 2014.

9 C'était à cette occasion que les deux ont eu... eu l'opportunité de se connaître.
10 Christian Balalou, à l'époque, ont... représentait l'ONG ou l'association MOUDA.
11 M^{me} le maire Angara... Andara, du 4^e arrondissement, et Jérôme, qui travaillait à
12 DRC, sont venus retrouver Yekatom. Pour ne pas que... Et ils ont dit : pour ne pas
13 que chacun évolue de son côté, il était nécessaire de se regrouper. Et il s'était porté
14 garant pour pouvoir appeler Yekatom et Ngaïssona, les mettre ensemble pour qu'ils
15 s'entendent. Et donc, Monsieur... ceux de Boeing et de Bimbo se sont réunis pour
16 permettre aux facilitateurs de... d'approcher Ngaïssona afin d'unifier, de réunir les
17 deux groupes.

18 Q. [15:43:07] Très bien. Voilà, c'est assez clair, je crois.

19 J'ai le document du... du mois de juin. Je voudrais vous le montrer, mais je trouve
20 que c'est... je crois que c'est assez clair avec le document de Coordination.

21 J'ai une... un extrait vidéo, en ce qui concerne ce... cette réunion du 15 mai, mais nous
22 n'avons pas beaucoup de temps, donc... je pense que c'est... cela figure déjà au
23 dossier des preuves, je ne vais pas montrer cet extrait.

24 Je voudrais vérifier une chose : d'après la réponse que vous venez de donner, je
25 suppose que vous ne savez pas que M. Yekatom et M. Ngaïssona ont rencontré le
26 Président, le Président de transition, bien avant mai 2014 ; est-ce que j'ai raison de
27 penser cela ?

28 R. [15:44:20] Est-ce que MM. Yekatom et Ngaïssona ont eu l'occasion de rencontrer

1 M^{me} Samba-Panza ? Je... Je n'étais pas là. En tout cas, je... je n'en sais rien. Si j'étais là,
2 je pouvais vous le... je peux vous le confirmer, mais je ne sais pas. Est-ce qu'ils l'ont
3 rencontrée, effectivement, et que cela m'ait échappé ? Peut-être il m'est arrivé de me
4 déplacer jusqu'au Cameroun... me rendre au Cameroun, donc... je peux pas vous en
5 dire plus.

6 M. VANDERPUYE (interprétation) : [15:44:55] Très bien.

7 Je... J'en suis au terme de mon interrogatoire. Je voudrais vous remercier une
8 nouvelle fois, Monsieur le témoin. Merci beaucoup.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT SCHMITT (interprétation) : [15:45:11] Merci, Monsieur
10 Vanderpuye. Et également, au nom de la Chambre, Monsieur le témoin, je... je vous
11 remercie beaucoup d'avoir répondu patiemment à toutes les questions pendant
12 toute cette journée.

13 Vous savez que ça n'est pas la fin de votre interrogatoire, nous allons poursuivre
14 lundi à 9 h 30. Donc, entre-temps, s'il vous plaît, ne parlez de ce témoignage à
15 personne, nous vous le demandons. Ce sera le conseil de la Défense.

16 Bon, vous allez, je suppose, conseil de la Défense, adapter votre... vos questions.

17 Bon, ceci conclut notre séance pour aujourd'hui. Nous nous retrouverons lundi à
18 9 h 30.

19 Monsieur le témoin, nous vous souhaitons un bon repos pendant le week-end.

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:45:55] Veuillez vous lever.

21 (*L'audience est levée à 15 h 45*)